



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 22 novembre 2013

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New-York le 19 décembre 2011</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
(Orateur : M. Vincent Lurquin, rapporteur)	
<i>Examen des articles</i>	4
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New-York le 10 décembre 2008</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
(Orateur : M. Vincent Lurquin, rapporteur)	
<i>Examen des articles</i>	5

Interpellations

- *L'introduction de cours en immersion linguistique dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française*
de Mme Anne Charlotte d'Ursel
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge de l'Enseignement.....5
(Orateurs: Mme Anne Charlotte d'Ursel et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *La mise en oeuvre du décret de l'accueil des primo-arrivants ainsi que sur le lien avec les expériences pilotes en cours*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 8
(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Michèle Carthé, Mme Fatoumata Sidibé, M. Pierre Migisha, Mme Marion Lemesre et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *La création de 500 places d'accueil de la petite enfance*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 12
(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Cécile Jodogne, Mme Mahinur Ozdemir et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *L'alcool et le sport*
de M. Serge de Patoul
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé..... 14
(Orateurs: M. Serge de Patoul et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La réalisation d'une cartographie biculturelle en Région bruxelloise*
de M. Vincent Lurquin
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture 16
(Orateurs: M. Vincent Lurquin, Mme Nadia El Yousfi et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La politique internationale de la Commission communautaire française*
de M. Joël Riguelle
à M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales..... 18
(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La position du comité de gestion de Bruxelles Formation quant à la création de places de formation pour les jeunes bruxellois*
de M. Pierre Migisha
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 20
(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Michèle Carthé, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *Les pratiques discriminantes d'un hôtel bruxellois*
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Tourisme..... 23
(Orateurs: M. Mohamed Ouriaghli et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

- *La formation des enseignants en orthopédagogie*

de M. Serge de Patoul

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge de l'Enseignement.....24

(Orateurs: M. Serge de Patoul et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Votes réservés

*sur le projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant
établissant une procédure de communications, adopté à New-York le 19 décembre 2011 25*

*sur le projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels, adopté à New-York le 10 décembre 2008..... 26*

Clôture..... 26

Annexes..... 27

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 novembre 2013
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Catherine Moureaux et Mme Barbara Trachte, en congé de maternité ;
- Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, en mission à l'étranger ;
- M. Jean-Claude Defossé et Mme Gisèle Mandaila, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 15 novembre 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 22 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Michel Colson à M. Christos Doukeridis, ministre-président ;
- Mme Gisèle Mandaila à M. Rachid Madrane, ministre.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF À LA
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE
PROCÉDURE DE COMMUNICATIONS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 19 DÉCEMBRE
2011**

M. le président - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une

procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 [94 (2012-2013) n° 1 et 94 (2013-2014) n° 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lurquin, rapporteur.

M. Vincent Lurquin, rapporteur.- La marge de manœuvre de notre parlement est assez restreinte concernant les assentiments à des protocoles internationaux, malgré l'importance de ceux-ci, dont celui relatif aux droits fondamentaux des enfants présenté aujourd'hui.

Cette convention relative aux droits de l'enfant était amputée d'une communication essentielle sur l'absence de procédure juridictionnelle de plainte pouvant être examinée par le comité chargé de surveiller l'application du traité. C'est par ce constat qu'a débuté l'intervention de M. le ministre Rachid Madrane lors de l'examen en commission.

M. Madrane a souligné que le protocole permettra, au niveau international, tant aux enfants qu'aux adultes agissant en leur nom, de présenter des plaintes en cas de violation de leurs droits. Une procédure d'enquête est également prévue en cas d'atteinte grave ou systématique aux droits de l'enfant commise par un État.

M. Madrane a clôturé son intervention en soulignant que ce protocole permettra à la Belgique de démontrer la continuité de ses engagements pour la protection et la promotion des droits de l'enfant.

Lors de la discussion générale, j'ai souligné toute l'importance du contenu procédural du protocole puisqu'il assure l'effectivité de la convention de protection des droits de l'enfant. J'ai également souligné que le texte prévoyait l'information et la diffusion du contenu de ce protocole et que le Délégué général aux droits de l'enfant pourrait, dans un langage accessible, assurer cette diffusion.

Faisant référence aux lectures "genrées" de la législation de la Commission communautaire française, j'ai proposé de mettre en place cette même procédure de relecture ayant trait à l'intérêt supérieur de l'enfant. M. le ministre a salué la volonté de faire relayer l'information par le Délégué général aux droits de l'enfant, mais aussi par la Commission nationale pour les droits de l'enfant et le Commissariat aux droits de l'enfant.

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

(Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le président – Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 sortira son plein et entier effet.

M. le président – Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008

M. le président. – Nous entamons à présent la discussion générale du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008. [95 (2012-2013) n°1 et 95 (2013-2014) n°2]

DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lurquin, rapporteur.

M. Vincent Lurquin, rapporteur. – On ne peut pas dire que le débat fut particulièrement chaud. Cependant, chacun s'accordera à souligner l'importance du sujet abordé. Il ne s'agit pas seulement de droits formels, mais bien de droits dont la matérialité a été reconnue aujourd'hui dans notre propre Constitution : les droits sociaux, économiques et culturels.

Le ministre Rachid Madrane, dans son exposé liminaire, a rappelé l'importance primordiale de ce protocole, car il permettra un meilleur respect de ces droits sociaux, économiques et culturels par plusieurs voies :

- la clarification des obligations des États parties ;
- une motivation supplémentaire pour renforcer les mécanismes nationaux quant à l'application de ces droits ;
- l'implication de la société civile ;
- la sensibilisation de l'opinion publique.

Lors de la discussion générale, votre serviteur a rappelé ce problème d'effectivité dans la traduction de l'article 23 de notre Constitution. De plus, ce protocole devrait également permettre à la Commission communautaire française de réaliser une évaluation des politiques publiques, supervisée par le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels (DESC) chargé d'exercer un contrôle international et indépendant sur les engagements souscrits par les États parties.

Le protocole a été adopté à l'unanimité des douze membres présents de la commission.

(Applaudissements)

M. le président. – La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le président. – Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le président – Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008, sortira son plein et entier effet.

M. le président – Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

La compétence du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour recevoir, conformément à l'article 10 de ce Protocole facultatif, des notifications d'un Etat adhérent à un pacte qui affirme qu'un autre Etat adhérent à un pacte ne respecte pas ses obligations, ou pour mener, conformément aux articles 11 et 12 de ce Protocole facultatif, une enquête relative aux violations graves et systématiques des droits économiques, sociaux et culturels décrits dans le Pacte par un Etat adhérent à un pacte des droits économiques, sociaux et culturels décrits dans le Pacte, est reconnue.

M. le président – Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

M. le président. – L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'INTRODUCTION DE COURS EN IMMERSION LINGUISTIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE **MME ANNE CHARLOTTE D'URSEL**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. – La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR). – Experts comme décideurs politiques s'accordent depuis de nombreuses années sur le constat selon lequel le lien entre la maîtrise des langues, l'enseignement et l'intégration sur le marché du travail est de plus en plus prégnant pour l'avenir de nos jeunes.

De la même façon, nous nous accordons sur le fait qu'au niveau socio-économique, le contexte régional bruxellois est marqué par une différenciation considérable entre la réalité statistique de la connaissance effective des langues par les Bruxellois et les exigences du marché du travail bruxellois.

L'enjeu structurel véritable ne consiste plus en l'élaboration de politiques en aval de la problématique. Le but est bel et bien de s'attaquer au problème en amont, c'est-à-dire avant que le jeune n'arrive sur le marché de l'emploi, en l'occurrence au stade de sa période dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

La Commission communautaire française qui est le pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné avec ses 17 établissements secondaires de type professionnel, a un rôle essentiel à jouer en la matière. Elle a déjà fait le pas de l'immersion linguistique dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle par le biais de certains programmes de Bruxelles Formation. Nous saluons cette initiative.

Mais si les pouvoirs publics agissent en aval, il est surtout urgent d'agir en amont là où ils le peuvent. Et dans le cas de la maîtrise des langues, c'est au niveau de l'enseignement qu'il est judicieux d'intervenir. De plus, la Commission communautaire française a un réel pouvoir en la matière. Cependant, il semble qu'actuellement les écoles professionnelles de Bruxelles qui en dépendent fassent figure de parent pauvre.

Certes, on constate une timide avancée en cette fin de législature avec des cours dispensés en néerlandais aux instituts Gryzon et Redouté Peiffer, mais il ne s'agit pas d'un enseignement en immersion à proprement parler.

Rappelons qu'en 2004, tous les partis qui forment cette assemblée ont - à l'exception des FDF - voté, au niveau régional, une résolution demandant au gouvernement bruxellois d'initier toute collaboration et concertation permettant aux écoles de la Région de Bruxelles-Capitale de dispenser des cours dans les deux langues de la Région.

Or, il était spécifié dans les demandes adressées dans le cadre de cette résolution, de promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment par l'immersion linguistique en milieu scolaire.

Le décret immersion fut voté au Parlement de la Communauté française en 2007. Les pouvoirs publics, tout comme les partenaires sociaux et de nombreux acteurs du monde économique bruxellois, ont reconnu l'importance des établissements de la Commission communautaire française dans la formation de jeunes travailleurs spécialisés.

Ceux-ci, de par les compétences qu'ils ont développées dans ces établissements et par l'atout que constitue leur diplôme, peuvent plus facilement éviter de se retrouver sans emploi. Il apparaîtrait dès lors logique de renforcer ces atouts par cet outil indispensable qui a fait ses preuves dans près de 18 établissements bruxellois de l'enseignement secondaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en viens à mes questions. Je souhaiterais savoir ce qui est fait concrètement dans chacun des 17 établissements qui dépendent de la Commission communautaire française pour introduire des cours en immersion linguistique.

Actuellement, combien d'établissements secondaires de la Commission communautaire française organisent des années complètes en immersion linguistique ? Combien de classes d'immersion sont-elles organisées ? Combien d'élèves sont couverts par cet enseignement en immersion ?

Depuis quand cela existe-t-il ? Combien d'enseignants par établissement assurent la charge nécessaire au déroulement des programmes scolaires dans le cadre de cette méthode pédagogique ?

Le gouvernement a-t-il développé une stratégie de mise en place d'un enseignement en immersion ? Quelles sont les mesures concrètes prises en ce sens depuis le début de la législature ?

Dans l'hypothèse où la Commission communautaire française n'aurait pas encore agi dans ce domaine, le gouvernement dispose-t-il d'une étude détaillée pour la mise en place de programmes d'immersion, permettant de pointer les besoins (enseignants, horaires, financement, etc.) des établissements dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur ?

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Cette interpellation doit être ramenée au cadre du rôle de la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur. Nous ne sommes pas la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Communauté flamande - qui restent les principaux acteurs compétents en matière de programmation, de langues ou d'échanges - mais cela ne nous dispense pas d'agir concrètement en ce domaine.

Face à la présence de très nombreuses entreprises et aux spécificités du marché de l'emploi, qui nécessitent que nos jeunes maîtrisent plusieurs langues, Bruxelles ne tire pratiquement pas profit de la cohabitation de différentes langues sur son territoire. Et je ne parle pas seulement du français et du néerlandais ! Peu de villes dans le monde ont pourtant cette spécificité. C'est une richesse que nous devons mieux exploiter. Nous prendrons d'ailleurs encore, d'ici la fin de la législature, quelques initiatives en ce sens.

Concernant l'apprentissage des langues, il est effectivement nécessaire d'agir en amont, et ce, dès le plus jeune âge, afin d'éviter de devoir corriger la situation à la sortie de l'école. Près de la moitié des offres d'emploi d'Actiris spécifient des exigences linguistiques et près de 90% de ces offres requièrent la combinaison du français et du néerlandais. Il est donc indispensable que l'enseignement participe à une meilleure maîtrise des langues étrangères.

En tant que ministre en charge d'établissements scolaires, l'apprentissage des langues est au cœur de mes priorités. Nos établissements vont actuellement au-delà des prescrits légaux. Tant qu'on ne travaille pas sur la norme, ce qui ne peut se faire qu'à l'initiative des Communautés, nous resterons à la marge, contraints de rattraper une stratégie ou un développement par des mesures complémentaires.

Si aucun de nos établissements scolaires n'organise un enseignement en immersion tel qu'il est prévu par le décret, nous essayons néanmoins de faire preuve de créativité pour les écoles dépendant de notre pouvoir organisateur. Il s'agit :

- d'un établissement fondamental d'enseignement spécialisé. Même si ce n'est pas en lien direct avec votre interpellation, sachez que cette école, qui accueille notamment des enfants malentendants, organisera dans les prochains jours, en immersion, plusieurs cours et activités en langues des signes ;

- de deux établissements secondaires d'enseignement qualifiant ;

- de deux établissements d'enseignement secondaire spécialisé ;

- de trois instituts de promotion sociale ;

- d'une école supérieure artistique et

- d'une haute école.

Organiser un enseignement en immersion au sens décrétal du terme n'est pas chose aisée. Notre administration et nos différents établissements scolaires ont, à cet égard, identifié plusieurs difficultés. Parmi celles-ci :

- le recrutement de locuteurs natifs disposant des titres et des compétences pédagogiques ;
- la spécificité de nos établissements dans l'enseignement obligatoire ;
- une maîtrise insuffisante du français par une partie de nos étudiants et
- la réorganisation parfois complète de l'établissement scolaire.

Comme beaucoup de spécialistes vous le diront par ailleurs, je reste persuadé qu'il faut surtout favoriser l'apprentissage des langues au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire, à un âge où l'oreille n'est pas encore trop fermée. Il s'agit d'un enseignement que nous n'organisons pas à l'heure actuelle.

Les obstacles évoqués ci-avant ne nous ont cependant pas empêchés d'avancer. Comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer, nous avons introduit cette année des cours de pratique professionnelle donnés en néerlandais par des locuteurs natifs dans nos deux établissements secondaires ordinaires. Ces enseignants néerlandophones accompagnent les titulaires du cours qui sont, pour leur part, francophones. Par le dédoublement des groupes, cette organisation permet de travailler avec un nombre plus restreint d'étudiants.

Concrètement, à l'Institut Émile Gryzon, un locuteur natif donne cours aux étudiants inscrits en sixième professionnelle et en sixième technique hôtellerie-restauration. À raison de cinq heures par semaine pour chaque groupe, l'ensemble des étudiants fréquentant cette section sont plongés en immersion dans le cadre de leurs cours de salle.

En amont, cet enseignant néerlandophone travaille en collaboration étroite avec les professeurs de langues de cet institut, afin que les jeunes acquièrent le vocabulaire technique nécessaire. Cette collaboration permet également de relayer auprès des professeurs de langues les difficultés rencontrées par un élève. Une quarantaine d'étudiants sont concernés par ce dispositif.

Un locuteur natif a également été engagé à l'Institut Redouté-Peiffer depuis le début de cette année. C'est ainsi que les étudiants fréquentant en cinquième, sixième et septième années les sections vente, horticulture, fleuristerie, photographie, élagueur-grimpeur et aménagement parc et jardin ont entre deux et huit heures de pratique professionnelle par semaine en néerlandais, selon les sections. Le nombre d'heures s'explique principalement par l'organisation ou non d'un cours de néerlandais dans certaines sections. Une centaine d'élèves sont concernés.

S'il est encore trop tôt pour évaluer le dispositif que nous venons de mettre en place, je puis vous assurer que l'ensemble des personnes qui travaillent dans le cadre de ce projet sont enchantées et ont déjà pu enregistrer de nombreux progrès de la part des étudiants. Ce projet, qui fera l'objet d'une évaluation en fin d'année, sera poursuivi, étendu et amplifié si cela s'avérait pertinent.

Cette action n'est pas la seule initiative que nous prenons en matière d'apprentissage des langues. En ce qui concerne notre premier degré d'enseignement secondaire, outre les quatre périodes consacrées à l'apprentissage des langues, nous organisons une à deux périodes complémentaires de renforcement.

Des remédiations et des guidances sont également organisées en partenariat avec les écoles de devoirs. Des ateliers de conversation en néerlandais ont été créés dans certains établissements, à raison d'une heure par semaine.

Dans l'enseignement technique de qualification, le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage du néerlandais est passé de deux à quatre dans les sections agent en accueil de tourisme, gestion, technicien en comptabilité et secrétariat tourisme, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en impose que deux dans ses directives.

Dans l'enseignement professionnel, des cours de néerlandais sont également organisés, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne l'impose pas. Plusieurs professeurs de langues participent également durant l'année à des cours de pratique professionnelle, ce qui permet aux étudiants d'acquérir le vocabulaire technique dans l'option choisie. Des stages en immersion linguistique sont proposés aux étudiants amenés à effectuer un stage professionnel durant leurs études.

L'Institut Redouté-Peiffer organise un stage nautique en immersion à Bruges. En promotion sociale, des mesures ont été prises pour permettre à nos étudiants de suivre des cours de langues. Il existe désormais un partenariat avec la Ville de Bruxelles pour le bachelier en gestion des ressources humaines et l'organisation d'unités de langues dans les sections restauration.

Dans l'enseignement supérieur, des actions d'immersion ont été menées par la haute école Lucia de Brouckère. C'est ainsi qu'un accord avec les hautes écoles Erasmus Hogeschool et de Malines permet à nos étudiants d'évoluer dans un cadre néerlandophone. Des remédiations en néerlandais et en anglais sont également organisées pour permettre aux étudiants de se mettre à niveau. À cet égard, outre l'utilisation du laboratoire de langues et les logiciels mis à la disposition des étudiants, le service d'aide à la réussite de la haute école organise des tables de conversation avec des professeurs.

Nous participons à des projets européens dont l'objectif est la rencontre, autour de thèmes spécifiques, avec d'autres établissements néerlandophones, germanophones, anglophones et francophones. Là encore, nous favorisons les contacts privilégiés avec la Communauté flamande.

Enfin, sachez que la septième année formant aux métiers de la prévention et de la sécurité qui prépare nos jeunes à l'école de police organise un cours de néerlandais orienté métier.

Les éléments que je viens de vous donner illustrent les actions que nous ne pouvons mener que dans un nombre limité d'écoles, celles dont nous sommes le pouvoir organisateur. Nous tentons d'être créatifs et d'aller au-delà de ce que la réglementation nous impose. Toutefois, pour aller plus loin, nous devons attendre que les textes légaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient modifiés et qu'ils prévoient structurellement davantage de moyens et de collaborations. Les indispensables échanges d'enseignants entre Communautés devront faire l'objet de concertations sur les salaires, les barèmes, les statuts ou l'ancienneté. Faute de cela, nous ne pourrions pas réaliser le travail structurel que vous et moi appelons de nos vœux.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président. - La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR). - Vous avez énuméré les problèmes que vous rencontrez pour mettre en place des programmes d'immersion : difficulté de recrutement de locuteurs natifs et manque de maîtrise du français chez bon nombre d'étudiants.

Il me semble que ces problèmes se rencontrent ailleurs également. Je vous avoue dès lors ne pas avoir bien compris ce qui vous empêche d'organiser une immersion digne de ce nom, alors que dix-huit établissements bruxellois de la Fédération Wallonie-Bruxelles y parviennent.

Mon interpellation ne portait pas sur une immersion sporadique de quelques heures de cours. Or, vous avez évoqué un cours de cinq heures pour les élèves de sixième année, c'est-à-dire pour 40 étudiants à peine à l'Institut Émile Gryson, par exemple. C'est bien peu ! Et à l'Institut Redouté-Peiffer, les quatrième, cinquième et sixième années bénéficient de deux à huit heures d'immersion à peine. Ce n'est pas non plus suffisant pour permettre une véritable connaissance des langues.

Nos élèves bruxellois ont besoin d'être plongés dans un bain linguistique permettant l'apprentissage de plusieurs langues à la fois. Il y a peu, un professeur d'université expliquait qu'apprendre une autre langue sans passer par le français ne posait aucun problème. Il faut donc vraiment s'atteler à proposer l'immersion linguistique à tous les étudiants qui se destinent à des métiers qui les mettront en contact avec la population : secteurs de l'horeca ou du tourisme, futurs fleuristes, etc.

Le nouveau ministre-président de la Région bruxelloise évoque régulièrement sa volonté d'offrir un enseignement bilingue. Nous devons cependant commencer par agir au niveau de pouvoir où nous sommes directement compétents, c'est-à-dire la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président. - L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS, AINSI QUE SUR LE LIEN AVEC LES EXPÉRIENCES PILOTES EN COURS

DE **M. ALAIN MARON**

A **M. RUDI VERVOORT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Le 5 juillet dernier, le parlement de la Commission communautaire française a voté le décret sur l'accueil des primo-arrivants. Ce décret constitue à la fois la fin et le début du long parcours de ce dossier. Lors du débat au sujet du décret, vous aviez prévu une mise en œuvre du dispositif en 2014. En juillet, vous avez annoncé que le travail sur les arrêtés d'application était en cours.

Mon interpellation ayant été déposée assez largement avant le débat budgétaire, je souhaiterais vous poser quelques questions complémentaires. Tout d'abord, j'aimerais obtenir des informations au sujet du calendrier des arrêtés d'application, puisque vous aviez affirmé qu'ils étaient en cours de préparation. Ont-ils fait l'objet d'une première approbation ?

Où en est le travail sur ces arrêtés ? En effet, sans ceux-ci, rien ne peut se passer. Ils sont censés régler un certain nombre de questions fondamentales relatives au public cible auquel vont s'adresser les primo-arrivants, à la sélection des bureaux d'accueil (processus d'agrément, etc.), à l'implantation des bureaux d'accueil et au nombre d'heures de cours, notamment de citoyenneté. Ce dernier point faisait débat et le secteur associatif actif en la matière s'est prononcé à son sujet.

Ainsi, les cours donnés et l'accueil qui sera prodigué se feront suivant des méthodes pédagogiques adaptées au public, en sachant que celui-ci ne parle parfois pas le français. Le but est

d'accueillir ces gens et de leur fournir des cours dans une langue qu'ils comprennent.

Ces éléments doivent être réglés, tranchés et organisés par les arrêtés d'application. Dès lors, il est important que les choses avancent.

Vous aviez indiqué, lors du débat sur le texte en commission, que le groupe de travail sur la cohésion sociale de la Conférence interministérielle (CIM) social-santé se réunirait prochainement pour établir la feuille de route de travaux de réalisation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune établissant le caractère obligatoire de l'accueil et des formations linguistiques du parcours d'accueil.

La Commission communautaire commune est en effet la seule institution bruxelloise habilitée à légiférer sur ces aspects, et une cohérence maximale entre le dispositif francophone et le dispositif flamand est indispensable à Bruxelles. En effet, on n'imagine pas la coexistence de deux parcours d'accueil fort différents d'un même public cible sur un même territoire, a fortiori si une obligation était instituée pour une partie ou la totalité des primo-arrivants.

Cette CIM s'est-elle réunie et à quel rythme ? De premiers résultats sont-ils enregistrés ?

La situation est compliquée dans la mesure où, du côté néerlandophone, deux ministres sont également compétents en la matière : au niveau de la Communauté flamande, M. Bourgeois est compétent et, parallèlement, c'est Mme Grouwels qui est en charge au niveau de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Du côté néerlandophone, il existe des tensions au sujet de l'objectif de promotion d'un parcours d'accueil à Bruxelles. Faut-il le rendre partiellement obligatoire, comme c'est le cas en Flandre ?

Cependant, cela signifierait que cette obligation politique deviendrait partiellement organisée par la Commission communautaire commune, et donc par la Région, alors qu'elle relève des Communautés. Or certains collègues néerlandophones sont réticents à voir les politiques communautaires régionalisées.

Dans la politique d'accueil des primo-arrivants, nous allons être largement dépendants du nombre de personnes concernées. Par ailleurs, il sera difficile de lancer un parcours d'accueil pour toutes les personnes présentes sur le territoire depuis au moins trois mois et moins de trois ans. Il est vraisemblable que nous toucherons d'abord les entrants actuels. Nous devons donc tenir compte de la variabilité du nombre d'entrants pour planifier le nombre de bureaux d'accueil et d'heures de formations, ainsi que tout le dispositif lié à l'offre. Or, les flux entrants sont très variables à Bruxelles.

Dans le cadre de la préparation du décret, le gouvernement avait commandé une étude sur les chiffres à l'Université catholique de Louvain et au Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI). Ces chiffres ont-ils été mis à jour ? Pouvez-vous nous indiquer si les flux entrants de personnes étrangères ont augmenté ou diminué ? En effet, le niveau fédéral a mis en place des mesures visant à restreindre l'accès au territoire.

Depuis plusieurs années, des initiatives, comme des projets pilotes de bureaux d'accueil, sont financées grâce à des moyens du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). A-t-on évalué ces initiatives ? Comment ? Comment va-t-on articuler ces projets pilotes et le futur dispositif ?

M. le président. - La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Les débats budgétaires de cette semaine, particulièrement ceux ayant trait au programme de cohabitation et à l'application du décret relatif aux primo-arrivants voté en juillet dernier, ont permis d'obtenir de nombreux éclaircissements quant à l'avancement de ce dossier. Nous sommes conscients de la limitation des marges budgétaires de la Commission communautaire française, qui ne facilite pas la mise en œuvre du décret. Par ailleurs, la concertation avec le terrain et les formateurs doit s'organiser en prenant le temps nécessaire, ce qui est une garantie d'un plus grand professionnalisme des actions à entreprendre.

Nous souhaitons revenir sur une question qui a donné lieu à de nombreux débats : faut-il rendre le parcours du primo-arrivant obligatoire ? Vu que seule la Commission communautaire commune est compétente pour les matières personnalisables et qu'elle seule peut légiférer en ce qui concerne toute obligation imposée aux personnes, il est donc bien du ressort des deux membres du Collège réuni en charge de l'aide aux personnes, Mmes Huytebroeck et Grouwels, de présenter le futur projet d'ordonnance et d'en piloter la préparation.

Pourriez-vous néanmoins, Monsieur le Ministre, nous renseigner sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de cette future ordonnance ? A-t-elle été abordée en conférence interministérielle ? L'obligation envisagée se limiterait-elle à l'inscription dans un bureau d'accueil avec l'objectif d'établir les besoins du primo-arrivant, à la réalisation d'un test linguistique et, si nécessaire, à l'apprentissage de la langue française ou néerlandaise ? Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ou bien vaudrait-il mieux interpellier les deux membres du Collège réuni en Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- La Commission communautaire française va enfin pouvoir offrir une première opportunité de suivre le parcours d'intégration aux primo-arrivants. D'après les informations dont nous disposons, ces derniers représenteraient 10% de la population.

Chacun sait que ce dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants est indispensable. Il s'agit de leur donner connaissance du fonctionnement de la société qui les accueille, de leurs droits et de leurs devoirs et de les accompagner dans le chemin de l'émancipation qui leur permettra de participer à la vie de la cité.

Durant les débats budgétaires, vous avez annoncé que les arrêtés d'application seront prêts à la fin de l'année. Nous le confirmez-vous ? Si oui, pour quand est-ce prévu exactement ?

D'autres questions sont restées en suspens, qui ont été abordées par mes collègues au cours des précédents débats. Ces questions portent sur le caractère obligatoire de ce parcours et sur la cohérence entre les dispositifs francophone et néerlandophone.

Le caractère obligatoire ou non du parcours devrait être décidé par la Commission communautaire commune. Où en sont les négociations à cet égard ?

Nous supposons que l'évaluation du bureau pilote et l'expérience néerlandophone ont également contribué à l'élaboration de cet arrêté.

Nous avons également des questions relatives à la localisation géographique des bureaux d'accueil, à leurs modalités d'agrément et aux formations en leur sein.

L'année dernière, des budgets étaient alloués pour tester la langue parlée par la personne et l'orienter vers la formation adéquate ainsi que pour diffuser la brochure "Vivre en Belgique" au sein des associations. Il était également question d'expérimenter un projet pilote portant sur la citoyenneté, de former des formateurs et de développer un logiciel informatique visant la gestion des modules constitutifs du parcours d'accueil.

Tous ces projets ont-ils été mis en place ? J'imagine que oui, mais je souhaiterais avoir un retour d'information quant à ces derniers.

Comment la brochure "Vivre en Belgique", qui a été distribuée dans les bureaux d'accueil et CPAS, a-t-elle été reçue ? Il a été question de la faire traduire dans d'autres langues. Cette traduction a-t-elle été effectuée ? Est-elle encore à l'ordre du jour ?

Qu'en est-il du projet pilote "Module de citoyenneté" expérimenté pour la formation des formateurs ? A-t-il été mis en place ? Si oui, avec quels résultats ? Ces formateurs travaillent-ils déjà sur le terrain ?

L'application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil a-t-elle été mise en place ? Si oui, avec quel résultat ?

Si je ne m'abuse, sur les six projets pilotes de bureau d'accueil, quatre seulement auraient transmis leur rapport d'activités en 2012. Qu'en est-il des deux autres ?

Lors des débats budgétaires, vous nous avez informés qu'un seul bureau d'accueil verrait le jour en 2014. S'agit-il de l'un des six projets pilotes de bureau d'accueil ? Si oui, où est-il localisé ? Quel sera le public prioritaire ? Quelle sera la collaboration avec les structures d'accueil sur le terrain ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Le groupe cdH reste très attentif à cette problématique. Nous avons suivi avec attention les auditions et le travail du gouvernement. Bien avant cela, mon groupe avait travaillé sur une proposition d'ordonnance à la Commission communautaire commune, car le lieu nous semblait plus adéquat pour tenir cette discussion. Cependant, afin de garantir une réelle politique d'accueil, et en tenant compte du décret à la Commission communautaire française, nous notons malgré tout que ce dispositif nécessitera aussi des financements suffisants.

Je rappelle que l'auteur de ce décret, votre prédécesseur M. Charles Picqué, tenait au caractère obligatoire de l'apprentissage d'une des deux langues officielles à Bruxelles. Par ailleurs, le Conseil d'État avait émis un avis sur l'avant-projet de décret en mettant en évidence certaines incohérences. Il avait également souligné le manque de pouvoir d'intervention et de compétences de la Commission communautaire française sur les communes en matière d'emploi des langues.

Je présume que vous êtes en train d'élaborer les arrêtés d'exécution du projet. À ce stade, avez-vous tenu compte des remarques du Conseil d'État, qui ne sont pas anodines ?

Cela m'amène à vous interroger sur l'accord de coopération avec la Commission communautaire commune : où en êtes-

vous ? Et comme évoqué dans l'exposé des motifs de ce décret, où en êtes-vous également dans la collaboration avec les autres entités fédérées ?

Je rejoins les préoccupations d'Alain Maron sur la couverture géographique. Allez-vous suivre la même logique de subdivision en zones d'insertion socioprofessionnelle (ISP) ? On imagine que les besoins ne seront pas les mêmes pour toutes les zones de notre Région. Des adaptations sont-elles prévues ? Allez-vous établir une approche différente que celle des zones d'ISP ?

En outre, sachant que la Région bruxelloise compte de nombreuses associations compétentes en la matière, ne risquons-nous pas d'assister à une concurrence dans ce secteur ? Avez-vous reçu des demandes d'associations qui veulent s'inscrire dans ce projet ?

Comment va-t-on évoluer dans ce dispositif, tout en parvenant à protéger les petites associations de proximité dont l'expérience peut être utile pour ce que nous voulons mettre en place ?

Nous sommes en fin de législature et votre année de travail s'en trouve raccourcie. Quels sont les temps forts et l'agenda prévus pour le développement de ce dispositif ?

M. le président. - La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR). - Je voudrais brièvement intervenir au nom du MR.

Ce débat me paraît en effet exemplatif de ce que le pouvoir politique est susceptible de produire comme mouton à cinq pattes lorsqu'il manque de vision claire, qu'il se refuse à appeler un chat un chat (pour rester dans la métaphore animalière) et qu'il n'a ni la force ni la volonté ni l'honnêteté politiques de définir des projets clairs.

Le décret "accueil" ou "bureau d'accueil", pour reprendre la dénomination qui lui est aujourd'hui donnée, s'inscrit dans la longue saga sur le parcours d'intégration initiée par nos collègues Françoise Schepmans et Serge de Patoul. Leur projet, déposé en son temps, affichait clairement son ambition par rapport à l'intégration citoyenne de populations venues de l'étranger. Il fallait leur permettre de s'intégrer dans notre société, d'y apprendre ses langues d'usage et ses valeurs et d'y trouver une place harmonieuse en s'insérant dans le tissu économique pour décrocher un emploi, un objectif à atteindre pour assurer la meilleure intégration qui soit.

La Commission communautaire française s'est à présent dotée d'un décret. Certaines questions, émanant même de la majorité, témoignent d'un certain scepticisme quant à la compétence véritable de la Commission communautaire française en cette matière. On peut en effet légitimement se demander si la Commission communautaire française doit piloter les bureaux d'accueil pour primo-arrivants. Vous vous êtes posé cette question à propos du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) et vous pourriez tout autant vous la poser à propos du bureau d'accueil, puisqu'il ne concerne pas seulement les francophones.

Monsieur Vervoort, je vous interpellerai sur le CIVA et sur la manière dont la Commission communautaire française restreint son champ d'action en fonction de la langue. Certes, l'action de la Commission communautaire française peut être internationale, concerner plusieurs langues et je souhaite en débattre avec vous. À propos du bureau d'accueil cependant, je me demande si la Commission communautaire française ne sort pas de son rôle, dès lors que la notion d'intégration par la langue et par l'apprentissage du français n'est plus retenue.

Nous serons donc attentifs à l'application de ce décret, mais surtout à la coordination que nécessite cette politique au niveau communal. Je songe au projet "grande ville", qui est toujours subventionné par le niveau fédéral et pour lequel, comme chaque année, nous attendons des informations confirmant le financement.

Je désapprouverais la mise en place de structures incertaines recrutant du personnel qui, d'année en année, ignore s'il va être reconduit. En matière d'intégration, il est temps de mener une vraie politique qui ose s'annoncer comme telle, qui ose porter ce nom et qui mette en place les parcours nécessaires. Ceux-ci commencent par l'apprentissage de la langue et, à cet égard, la Commission communautaire française est compétente.

Mes questions sont claires. Comptez-vous recruter du personnel enseignant ?

L'enseignement du français langue étrangère relève d'une formation spécifique. Un professeur de français ne peut donner ce type d'enseignement s'il n'a pas suivi la formation en français langue étrangère.

Combien d'enseignants allez-vous recruter ? Dans quelles structures ? Allez-vous utiliser les structures existantes ? Combien de bureaux d'accueil allez-vous ouvrir ? Ces bureaux vont-ils proposer l'apprentissage du français ? Si oui, pourquoi sont-ils des bureaux d' "accueil" ?

Cette ambiguïté découle d'une vision politique floue et peu déterminée dans ses objectifs. Voilà la raison de l'imbricolage dans lequel nous nous trouvons à présent. Nous aurons des difficultés à lancer ce dispositif déjà décalé d'un an et qui n'a pas osé les vraies définitions de ses missions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président. - La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler mardi dernier en commission des affaires sociales, ce parlement a voté le 5 juillet dernier le décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise. Dès le vote de ce texte, les services du gouvernement et mon cabinet se sont attelés à la rédaction des arrêtés d'application. La matière étant complexe, nous ne pouvons nous permettre la moindre improvisation.

Aujourd'hui, le texte est finalisé et a été transmis pour examen aux différents cabinets des membres du gouvernement. Des réunions inter-cabinets sont en cours et le projet d'arrêté devrait être déposé pour une première lecture cette année encore. Dès son approbation par le gouvernement, il sera transmis au conseil consultatif, section cohésion sociale, pour avis.

S'agissant du volet obligatoire du décret, le groupe de travail de la Conférence interministérielle social-santé s'est réuni une première fois le 4 juillet pour fixer la procédure de travail en vue de la rédaction d'une ordonnance du Collège réuni. Il y a été proposé que les cabinets des deux ministres en charge de cette matière au Collège réuni, à savoir Mmes Huytebroeck et Grouwels, se concertent pour soumettre une proposition au groupe de travail. Une nouvelle réunion a eu lieu le 5 septembre, au cours de laquelle le point a été fait sur l'avancement des travaux. Il a été convenu de se revoir lorsque le travail des deux cabinets concernés aura débouché sur une proposition plus aboutie.

Comme l'a rappelé M. Maron, la situation a bien progressé en Flandre. Les Flamands souhaiteraient que nous adoptions leur système, mais rien ne nous oblige à suivre la même voie. Nous pourrions aussi les amener à prendre en compte la

réalité bruxelloise. Nous sommes arrivés à un moment où les discussions risquent de gagner en vigueur, connaissant la personnalité de celui auquel nous sommes confrontés en Région flamande.

Concernant la mise en œuvre du dispositif d'accueil proprement dit, les questions opérationnelles seront réglées par l'adoption de l'arrêté d'application dont j'ai déjà parlé précédemment. La question des publics prioritaires et la programmation du nombre de bureaux d'accueil feront l'objet de deux arrêtés distincts qui seront adoptés par le gouvernement au premier trimestre 2014. De cette manière, dans un moyen terme, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle étude d'impact des flux de primo-arrivants à Bruxelles.

Concernant les projets pilotes initiés avec les moyens issus du Fonds européen d'intégration (FEI), ils font toujours partie de l'actuelle programmation du FEI. Certains projets sont également subventionnés via le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et, vu le retard pris au niveau fédéral pour l'octroi des subventions 2013, les projets pilotes repris dans ce fonds se poursuivront encore en 2014.

Bien que ces projets présentent un aspect pilote, certains concernent également l'accueil d'un public spécifique. Dès lors, vu la restructuration des fonds FEI et FIPI en 2014, la question de la poursuite des financements sera posée l'an prochain. Toutefois, mon intention est de continuer le subventionnement de ces projets, dans la mesure des moyens disponibles dans ces fonds, en complémentarité avec le dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Quant à l'évaluation des projets actuels, nous avons déjà eu l'occasion, mon prédécesseur et moi-même, de vous indiquer que ce travail est réalisé en concertation régulière avec chacun des opérateurs. Les éléments tirés de ces évaluations ont permis de définir les diverses mesures proposées dans le décret et dans les arrêtés d'application.

Comme le décret tel qu'il a été voté répondait aux remarques du Conseil d'État, il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet. Cet avis ne devrait pas entraîner de nouvelles discussions en vue d'éventuelles modifications du décret.

(Remarques de Mme Lemesre)

Vous posez énormément de questions sur ce qui se trouvera dans le texte de l'arrêté d'application. Mon cabinet a déposé une intention. Il appartiendra aux partenaires de la majorité d'aboutir à un arrêté dans un processus de discussion. Le jour où celui-ci sera déposé et approuvé, nous pourrions en parler de manière pratique et précise. Mais vous m'interrogez aujourd'hui sur des éléments qui ne font pas encore l'objet d'un accord.

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je retiens surtout vos engagements en termes de calendrier et d'objectifs, puisque j'imagine qu'à ce stade, vous ne pouvez nous expliquer la portée exacte des discussions intercabinets sur la finalisation des arrêtés. Nous y reviendrons quand ils seront rendus publics et adoptés par le gouvernement.

Je suis surpris chaque fois que le MR aborde ce dossier. J'apprends des choses, par exemple que le MR est pour une politique régionale d'accueil des primo-arrivants identique du côté francophone et néerlandophone. Vous avez en effet déclaré que le rôle de la Commission communautaire française n'était pas d'organiser un parcours d'accueil. Ecolo et Groen défendent cette position depuis un certain temps, mais c'est la première fois que j'entends le MR être aussi clair à ce

sujet. Je ne suis pas convaincu que ce soit l'avis de tous vos collègues, mais cela me fait plaisir.

(Remarques de Mme Lemesre)

Je suis d'accord avec vous : il est absurde d'avoir, sur un même territoire, des dispositifs concurrents pour l'accueil des personnes étrangères.

On entend aussi que le MR est favorable à ce que ces personnes étrangères qui arrivent sur le territoire belge aient accès à l'emploi. C'est un enjeu crucial. Toutefois, lorsqu'il est question d'ouvrir, en Wallonie ou en Fédération Wallonie-Bruxelles, les emplois de la fonction publique aux étrangers, on vous cherche ! Vous êtes les seuls à vous y opposer. M. Borsus a déclaré que c'était brader la nationalité belge et qu'il y avait tellement de chômage à Bruxelles et en Wallonie que l'on n'allait tout de même pas ouvrir ces emplois aux étrangers ! Cela sous-entend que les étrangers viennent voler les emplois des Belges.

Entre ce discours et le souhait que les étrangers présents sur le territoire soient très vite employables, j'ai un peu de mal à m'y retrouver. J'imagine cependant qu'un jour, nous y verrons plus clair dans la position du MR. Et je ne parle même pas de la manière dont vous avez instrumentalisé le dossier de l'accueil des primo-arrivants à des fins purement électoralistes ces derniers mois, notamment avec Sharia4Belgium.

(Remarques de M. Van Goidsenhoven)

Vous intervenez, je me permets de rentrer dans le débat. Je réponds à Mme Lemesre. Rien de plus normal ! Si vous n'êtes pas d'accord avec votre collègue, exprimez-le clairement, cela me fera plaisir aussi.

Un décret de la Commission communautaire commune est important, en tout cas pour que les dispositifs francophone et néerlandophone à Bruxelles soient articulés. Sur ce point également, nous ne sommes pas vraiment sortis de l'auberge ! Un nouveau décret sur l'"inburgering" existe du côté de la Vlaamse Gemeenschap, et la Vlaamse Gemeenschapscommissie insiste pour que Bruxelles jouisse d'une part d'autonomie par rapport au dispositif global de la Communauté flamande.

Oui, ce combat est loin d'être gagné. En attendant, nos amis néerlandophones connaissent l'existence d'un dispositif francophone à Bruxelles et savent que s'ils réclament une obligation, il va falloir accorder les violons. Ils devront d'abord s'entendre entre eux pour que l'on puisse avancer de notre côté. En amont, Mme Evelyn Huytebroeck doit donc obtenir l'accord de Mme Brigitte Grouwels pour déposer un texte. Pour ce faire, cette dernière aura préalablement dû s'entendre avec M. Geert Bourgeois. On n'est donc pas encore sorti de l'auberge !

Néanmoins, il y a des signaux d'espoir. J'ose donc espérer qu'un accord, même minimal, pourra intervenir d'ici la fin de la législature. Cet accord fera que nous aurons sur la table une ordonnance de la Commission communautaire commune qui permettra d'encadrer et de coordonner au niveau régional les dispositifs de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire française à Bruxelles.

(Applaudissements)

M. le président. - L'incident est clos.

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - La presse s'est fait l'écho de la décision du gouvernement de la Commission communautaire française de créer rapidement plus de 500 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Cette décision est la conséquence de l'adoption, en juillet dernier, du nouveau décret sur l'accueil de la petite enfance, décret qui faisait suite à la décision de la Cour constitutionnelle annulant le Plan crèches régional.

Le décret prévoyait l'adoption d'arrêtés d'exécution, notamment sur la définition des milieux d'accueil "accessibles socialement" et celle des zones géographiques présentant un taux de couverture inférieur à la moyenne régionale.

Ces arrêtés ont-ils bien été adoptés ? Quelles orientations ont-elles été prises ?

Selon la presse, à la suite de l'appel à projets lancé après l'adoption du décret, le gouvernement a retenu treize projets dont dix sont portés par des communes, deux par des CPAS et un par une asbl.

Comment la sélection a-t-elle été effectuée ?

Le débat budgétaire a permis de montrer que les fonds étaient disponibles déjà l'année dernière et qu'ils le demeurent encore pour l'année prochaine. La Région soutient la Commission communautaire française pour mener le Plan crèches à bien, mais cette dernière n'a pas été capable d'utiliser la totalité de l'aide. L'année passée, le décret et les instruments pour le mettre en place n'existaient pas, ce qui explique que tout l'argent n'ait pas été dépensé. Aujourd'hui, les outils étant créés, l'agrément ou l'organisation des projets ne sont donc pas empêchés par le cadre budgétaire.

Si des projets ont été rejetés, quelles en sont les raisons ?

Nous devons poursuivre notre action. Je me réjouis de ce que des projets aient été retenus. Quand aura lieu le prochain appel à projets ? Comment va-t-il se dérouler ?

Disposez-vous d'informations sur les agents contractuels subventionnés (ACS) ? La Région a posé un moratoire sur les ACS, mais elle a déclaré faire une exception au niveau de la petite enfance.

Nous savons que nous avons besoin des ACS pour obtenir l'agrément et le cofinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous remercie de bien vouloir partager les informations que vous auriez obtenues à propos des postes ACS qui auraient pu être libérés par la Région bruxelloise pour accompagner les Plans crèches francophone et néerlandophone.

M. le président. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne (FDF). - Un budget de 9,3 millions d'euros, qui cumule les années 2012 et 2013, est affecté à la création ou à l'extension d'infrastructures d'accueil, en relais de la Région. Cela concerne environ 500 places. Bien entendu, nous devons être patients, puisque les chantiers débuteront en 2014.

Je me joins aux questions de M. Maron sur les critères de sélection des dossiers, sur les types de projets retenus et leur

localisation, ainsi que sur le suivi en termes d'arrêtés d'application.

J'insiste sur le fait que la création d'infrastructures ne garantit pas le fonctionnement de ces crèches. Heureusement, nous avons un ministre en fonction à la fois à la Commission communautaire française et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le lien entre les deux institutions existe donc.

Le Plan cigogne 3 a été annoncé, mais il vise des structures dont le chantier est plus avancé, voire qui sont déjà ouvertes. Nous devons donc compter sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour qu'elle lance un Plan cigogne 4 visant les structures qui ouvriront en 2016 ou 2017. Je me réjouis du fait que les postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) aient été confirmés en juin. Ils ne suffiront cependant pas.

Je souhaiterais vous interroger à propos d'autres dispositifs, tels que les haltes accueil ou les maisons de l'enfance, dont les conditions d'accueil sont moins strictes que celles des crèches. Ainsi, les parents peuvent y laisser leurs enfants pour quelques heures, une demi-journée ou une journée. Des études montrent que les haltes accueil répondent à un réel besoin.

L'appel à projets qui vient d'être lancé ou ceux qui le seront en 2014 incluront-ils ce type de projets ? Dans le cadre de contrats de quartier à Schaerbeek ou dans d'autres communes, ce genre d'accueil est pleinement justifié et répond à un réel besoin. Bénéficiera-t-il du financement, par la Commission communautaire française, pour l'accueil de la petite enfance ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Je me joins aux questions posées par mon collègue Alain Maron. Je ne peux éviter de faire le lien avec le Plan cigogne 3, dont nous avons entendu des échos ces derniers jours. Ce sont 1.600 places supplémentaires par an qui verront le jour d'ici 2022 en crèches et chez les accueillantes d'enfants pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À Bruxelles, cela représente à peu près 4.665 places d'ici 2022.

Cela ne suffira pas, même si les dernières prévisions du Bureau fédéral du plan indiquent une légère courbe rentrante dans les années 2020-2022. Il n'en reste pas moins qu'une augmentation est encore prévue. Les 500 places annoncées par le gouvernement de la Commission communautaire française tombent donc particulièrement bien.

Une coordination avec le Plan cigogne 3 est-elle prévue en amont ? Concernant plus particulièrement les critères de priorité de la subvention majorée qui avaient été établis par le décret, combien de projets intègrent-ils des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil ? Combien de projets s'intègrent-ils dans un établissement d'enseignement, afin de favoriser la coordination du financement des écoles et des milieux d'accueil ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président. - La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre. - À propos des orientations choisies dans la nouvelle réglementation, le décret du 18 juillet 2013 relatif au soutien de l'accueil de l'enfance est effectivement mis en œuvre par l'arrêté du 12 septembre 2013 du gouvernement, fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

L'article 3 de l'arrêté détermine l'accessibilité sociale des milieux d'accueil. Ainsi, il est prévu que "seront considérés comme accessibles socialement les milieux d'accueil d'enfants qui respectent la participation financière parentale déterminée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les places faisant l'objet d'une subvention en vertu de l'arrêté, ou bien qui demandent une participation financière ne dépassant pas 1,5 euro par heure, 6 euros par demi-journée, 10 euros par journée complète d'accueil ou encore 25 euros par semaine pour les places faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent arrêté".

Les montants déterminés dans cet article ont été fixés sur la base d'une observation des montants pratiqués dans ce type de milieux d'accueil en Région bruxelloise. Les montants visés sont liés à l'indice des prix à la consommation. Il est aussi prévu que leur adaptation s'effectue le 1er janvier de chaque année selon la formule détaillée dans le même article.

Nous avons pris l'option de fixer le taux de couverture des besoins de la façon suivante : le taux est calculé en divisant le nombre de places accessibles à tous dans les milieux d'accueil qui respectent la participation financière parentale ou qui pratiquent une participation financière ne dépassant pas le montant déterminé à l'article 3 par le nombre d'enfants de moins de trois ans.

C'est ainsi que l'article 9 de l'arrêté précise que sont classés :

- en priorité 1, les projets situés dans un quartier dont le taux de couverture des besoins est inférieur à la moyenne régionale ;
- en priorité 2, les projets situés dans une commune dont le taux de couverture des besoins est inférieur à la moyenne régionale ;
- en priorité 3, les projets situés dans une commune dont la croissance démographique des enfants de moins de trois ans sur la période 2010-2020 est susceptible, à l'échéance 2020, de rendre son taux de couverture des besoins inférieur à la moyenne régionale.

Il est prévu qu'au sein de chaque priorité, les projets soient classés dans l'ordre croissant du taux de couverture.

C'est ce qui a été réalisé par les services du gouvernement lors de l'instruction des demandes de subsides. Le classement des 27 projets introduits à la suite de l'appel à projets en 2013 se base donc sur ces critères. Compte tenu du classement obtenu, du respect de l'ensemble des contraintes de l'appel à projets, des disponibilités budgétaires et de la rapidité d'exécution des opérations, seuls les treize premiers projets seront subsidiés. Ces treize projets se répartissent en différents types d'opérations :

- quatre rénovations et équipement ;
- quatre rénovations lourdes ;
- un agrandissement de l'offre ;
- quatre constructions.

L'implantation des 27 opérations soumises lors de l'appel à projets, dont les 13 projets sélectionnés, a été jointe à la note approuvée par le gouvernement le 7 novembre dernier.

En voici le détail. Parmi les treize projets sélectionnés :

- quatre sont situés à Molenbeek ;
- deux sont situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

- les autres se répartissent sur les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Forest, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Anderlecht, Schaerbeek et Jette.

Parmi les quatorze autres projets non retenus :

- trois sont situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;
- deux sont situés à Etterbeek ;
- trois sont situés à Jette ;

- les autres se répartissent sur les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Auderghem.

Nous avons discuté de la question budgétaire lors de la réunion de la commission des affaires sociales du 19 novembre, laquelle a analysé le budget. Je ne reviendrai donc pas sur les détails, mais je tiens à rappeler qu'un nouvel appel à projets est bel et bien prévu en 2014 et qu'un montant de 4 millions d'euros est prévu à la dotation.

Puisque je dispose d'un arrêté, cela me permet d'être un peu plus précis quant aux normes appliquées.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ses réponses. Je me réjouis des priorités accordées dans l'arrêté. En tenant compte de l'évolution démographique, elles vont dans le sens du Plan cigogne 3 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, cet aspect est indispensable dès lors que nous décidons de construire des infrastructures d'accueil qui resteront disponibles à long terme. Je me réjouis que la Commission communautaire française ait eu cette même vigilance.

Vous accordez la priorité aux taux de couverture des places à tarifs sociaux, c'est-à-dire adaptés aux revenus des parents. C'est indispensable à Bruxelles, où le taux de couverture global est dans la moyenne pour l'ensemble de l'offre, mais où il est inférieur à la moyenne des places à tarifs sociaux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Remarques de M. Vervoort)

Le Plan cigogne 3 intégrait ces données. Les taux de 11% et 14% de navetteurs avaient été avancés. Il est vrai que nous devons en tenir compte, ce que faisait le Plan cigogne 3. La répartition des places entre les sous-régions a également tenu compte de cette donnée, y compris pour la Région bruxelloise.

Si le taux de couverture est normal, mais que le taux de places subventionnées est inférieur à la moyenne, cela signifie que le privé a comblé sur le marché le manque de places à tarifs sociaux. Nous nous retrouvons donc avec des places en crèches extrêmement chères et des parents en difficulté, mais qui n'ont pas d'autre choix.

(Remarques de M. Vervoort)

La répartition géographique interne à Bruxelles peut aussi poser questions dans certains cas.

Le Plan cigogne 3 est intégré au contrat de gestion de l'ONE 2013-2018. Il n'est donc pas question de créer un nouveau Plan cigogne pour d'éventuelles nouvelles crèches à ouvrir en 2016 ou 2017. Elles sont intégrées dans le contrat de gestion de l'ONE, qui présente une planification à long terme, avec 2.500 places d'ici la fin 2014 et une moyenne de 1.600 places

par an de 2015 à 2018. Le Plan cigogne 3 a l'ambition de continuer au-delà de la durée du plan de gestion.

Je me réjouis que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française travaillent de la même manière. Cela permet d'envisager les meilleures articulations.

M. le président. - L'incident est clos.

L'ALCOOL ET LE SPORT

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président. - La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF). - La problématique de l'alcool et du sport est d'importance notoire. Il s'agit d'un sujet qui peut être dénigré, nié, mais il n'en demeure pas moins à traiter. Le 4 décembre 2009, j'avais interpellé le gouvernement, à l'époque M. Benoît Cerexhe, au sujet de la problématique du contrôle de la consommation d'alcool à l'occasion de la fameuse "troisième mi-temps".

Cela avait suscité un important débat et la tendance avait majoritairement été au dénigrement du problème. Il s'agissait d'une première étape mais, en politique, il convient de demeurer constant et de poursuivre les combats.

J'ai repris le débat le 21 janvier 2010, interpellant le même ministre au sujet de la consommation d'alcool chez les jeunes. Le 14 octobre 2011, j'ai repris une interpellation concernant la prévention de la consommation abusive d'alcool sur le lieu de travail et il me faut apprécier l'évolution du débat au sein de notre assemblée.

Le 22 octobre 2010, j'ai déposé une résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter. Le 17 juin 2011, en séance publique, nous avons voté unanimement une résolution qui avait été amendée avec l'ensemble des partis signataires.

Celle-ci concerne toute la problématique de la consommation d'alcool et a été votée - de façon un peu différente, mais semblable sur le fond - au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On constate une indiscutable prise de conscience des milieux politiques au sujet de la nécessité de prendre en considération cette problématique.

À la relecture de ma demande d'interpellation du 4 décembre 2009, il m'apparaît que je pourrais reprendre exactement le même texte et répéter les mêmes choses tant tout est encore d'actualité ! Je n'ai pas la prétention de me dire précurseur de quoi que ce soit. Je déplore simplement que cela reste d'actualité.

Le 11 octobre dernier, un article de presse dans Le Soir est intitulé : "Les jeunes sportifs boivent davantage".

On y lit que, d'après une étude universitaire, les adolescents de douze à dix-huit ans adeptes du sport consomment deux fois plus d'alcool que les autres. Selon cet article, le gastro-entérologue Thierry Devreker identifie deux causes principales à ce phénomène : la pression sur les jeunes qui pratiquent cette activité à un haut niveau et le phénomène bien connu de la "troisième mi-temps" pour les autres, ceux qui parfois se sentent sportifs par personne interposée.

Dans ce même article, Philippe Godin, psychologue du sport à l'Université catholique de Louvain (UCL), estime que l'alcool est vendu avec trop de facilité dans les buvettes, et qu'en réalité cette vente est stimulée par le sous-financement du sport. En effet, beaucoup de clubs vivent grâce à la cafétéria.

Une vraie question se pose donc aux pouvoirs publics, qui subsidient en quelque sorte certaines cafétérias.

Enfin, le directeur de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) pose la question de savoir s'il vaut mieux être devant une console de jeux en fumant un joint ou faire une heure de volley et boire un verre après. Je ne fais que répéter ses mots, car je ne voudrais pas qu'on m'associe à ce genre de propos.

(Rires)

Mme Céline Fremault, ministre. - Personne ne vous croit capable de ça, Monsieur de Patoul !

M. Serge de Patoul (FDF). - Merci, parce que tenir un propos aussi stupide - je le dis explicitement à la tribune -, c'est un scandale quand on assume des fonctions ! Qu'il ait alors le courage d'être plus complet et de dire ce qu'il fait pour limiter la consommation d'alcool. Les propos qu'il a tenus sont indignes d'un dirigeant qui veut promouvoir le sport.

Les communes doivent aussi être des acteurs de cette lutte. Qu'elles ne le soient pas est une faute politique.

Force est donc de constater qu'il n'y a rien de nouveau dans tous ces propos. Il y a seulement un problème mis en évidence et un évitement de la question de la part de certains dans le secteur sportif.

L'actualité qui a suivi la publication de l'article a montré combien la mauvaise consommation d'alcool peut mener au drame. J'ai ici un exemplaire de la Libre Belgique du 14 octobre 2013 qui titrait "L'alcool : piège mortel pour les jeunes". Cet article faisait suite au décès - cette fois spectaculaire - d'un étudiant. Décès exclusivement dû à l'alcool. Le journaliste y rapporte que "l'Union européenne attribue à la consommation d'alcool entre 9 et 10% de la morbidité et de la mortalité observée en son sein". Ce taux de 9 à 10% est loin d'être anodin.

Autre exemple cité dans le même article : d'après une étude menée à l'ULB, la Belgique figure en troisième place du triste hit-parade européen de la consommation régulière d'alcool chez les jeunes. Entre 1992 et 2004, le pourcentage de jeunes déclarant avoir été ivres plus d'une fois est passé de 18 à 26%. Ces résultats sont peu brillants et doivent inciter les pouvoirs publics à agir.

Il est connu qu'il existe une forme d'apprentissage et d'habitude pour consommer de l'alcool. Si le secteur sportif n'est pas le seul concerné, il l'est indiscutablement.

Dans la résolution que nous avons votée unanimement - ce qui démontre une belle évolution entre ces murs, ce dont je ne peux que me réjouir -, nous avons fait explicitement référence au sport : "Le Parlement de la Commission communautaire française demande au gouvernement de :

1. généraliser la présence de points d'accès gratuits à l'eau potable et diffuser l'information quant à leur présence dans tous les services et institutions relevant de la Commission communautaire française, tant pour combattre la dépendance à l'alcool et limiter les risques liés à une consommation excessive d'alcool que pour favoriser le comportement et le développement d'habitudes de consommation et de boissons saines ;

2. conditionner son soutien aux organisations et événements ressortissant de ses compétences (sportives, culturelles, etc.) qui proposent à la vente des boissons contenant de l'alcool à l'obligation de :

- permettre un accès gratuit à l'eau potable ;
- interdire la distribution gratuite ou la vente forfaitaire de boissons alcoolisées ;
- apporter une attention particulière à la sensibilisation des acteurs en contact avec le public."

Madame la ministre, ce n'est pas l'actualité dramatique qui m'a incité à vous interpeller, mais celle-ci ne peut évidemment que me conforter dans ma préoccupation. Il me paraît opportun de dresser le bilan de l'application de la résolution votée par ce parlement et des résultats obtenus. Pourriez-vous me fournir ce bilan ? Les statistiques ne sont en effet guère favorables.

Je me permets de souligner que nous bénéficions de subsides pour des infrastructures sportives qui comprennent souvent des cafétérias. La possibilité nous est ainsi donnée d'œuvrer pour sensibiliser ceux qui les fréquentent, pour veiller à une consommation raisonnable, acceptable et intelligente d'alcool et pour faire en sorte que cette disposition d'esprit soit comprise et approuvée par tous, en particulier par les jeunes.

Je voudrais également connaître la position du gouvernement et les conditions fixées par celui-ci pour l'obtention de subsides dans le cas de construction d'infrastructures telles que des vestiaires ou des buvettes. Plus globalement, je voudrais connaître les mesures prises pour sensibiliser à une consommation intelligente d'alcool.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Comme vous le soulignez, la problématique du contrôle de la consommation d'alcool chez les jeunes est un défi qui mérite toute notre attention. Le secteur du sport, s'il n'est pas le seul à connaître ce phénomène, est parfois affecté par de mauvaises pratiques. Comme vous le rappelez, différentes études démontrent qu'il existe une forme d' "apprentissage" et d'habitude de consommer de l'alcool, à l'occasion de ce que l'on appelle la troisième mi-temps.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les compétences en matière de sport relèvent, d'une part, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, de M. Madrane en ce qui concerne les infrastructures sportives bruxelloises. Je vous répondrai aujourd'hui uniquement dans le cadre de mes compétences en matière de santé.

En ce qui concerne le bilan et les résultats obtenus par la mise en application de la résolution à laquelle vous avez fait allusion, laissez-moi vous donner quelques exemples concrets de projets que nous avons soutenus en matière de santé et de consommation d'alcool.

Concernant la demande de conditionner un soutien aux organisations et événements qui proposent la vente de boissons contenant de l'alcool, afin qu'ils permettent un accès gratuit à l'eau potable et qu'ils interdisent la distribution gratuite de boissons alcoolisées, je rappelle que nous sommes toujours particulièrement attentifs à la mise en place de mesures pour lutter contre l'excès d'alcool et à la mise en place active d'un cadre sécurisant lors des manifestations culturelles ou sportives que nous soutenons, comme la Zinneke parade. Il n'y a cependant aucun événement à destination du grand public et soutenu par la Commission communautaire française qui distribue gratuitement des boissons alcoolisées.

Le projet Quality Nights, dont nous avons discuté lors de la discussion sur le budget de la compétence en santé, est un

label de santé qui vise à diminuer les risques accompagnant la fête, via l'amélioration de l'encadrement et des conditions d'accueil des fêtards dans les lieux de fête proprement dits. Ce projet veille également à donner de l'information, des conseils et des moyens pour diminuer ces risques.

Afin de bénéficier du label Quality Nights, les lieux festifs doivent mettre à disposition des fêtards de l'eau gratuite, des préservatifs, des bouchons d'oreille, la diffusion d'alertes précoces en cas de diffusion de produits psychotropes, la formation du personnel et la mise à disposition d'informations sur la santé, incluant les risques liés aux assuétudes et la consommation excessive d'alcool. Douze lieux festifs ont déjà été labellisés à Bruxelles.

Concernant les modalités de la prise en charge des patients souffrant d'alcool-dépendance, plusieurs projets sont soutenus par la Commission communautaire française :

- le réseau Dépendance Bruxelles Est, qui vise à formaliser les échanges entre professionnels de la santé mentale travaillant dans le domaine des assuétudes de type alcoolique. Ce réseau est agréé pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2014. Sa subvention a été indexée en 2013 à hauteur de 57.000 euros ;

- le service de santé mentale de l'UCL, centre Chapelle aux champs, comporte une unité centrée sur les assuétudes, au sein de laquelle il existe une section alcoologie composée de psychiatres et de psychologues ;

- l'association Le Pélican s'adresse à toute personne qui consomme, abuse ou est dépendante à l'alcool, aux drogues, aux médicaments ou aux jeux de hasard et d'argent. Le service accueille aussi l'entourage des consommateurs.

La question de la surconsommation de boissons alcoolisées a bien été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle (CIM) drogues, et ce, afin d'étudier les enjeux liés à la publicité pour les boissons contenant de l'alcool. Un groupe de travail a d'ailleurs été créé à la fin 2012. Plus récemment, la CIM drogues s'est saisie de la tâche de rédiger un Plan alcool pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Ensuite, concernant la position du gouvernement et les conditions fixées pour l'obtention de subsides dans le cas de constructions d'infrastructures de vestiaires et de buvettes, il est vrai que la Commission communautaire française finance partiellement des projets d'infrastructures sportives. Dans ce cadre, il est effectivement prévu un financement de locaux indispensables à la pratique du sport, accompagné de conditions liées aux vestiaires, aux douches, à l'accueil et à l'espace de convivialité. Pour de plus amples détails concernant les conditions fixées pour l'obtention de subsides, je vous invite à vous adresser à M. Madrane.

Je tiens néanmoins à souligner que ces lieux attachés à la pratique sportive sont très importants, voire indispensables en matière de convivialité, d'échanges de valeurs et de rapports sociaux. Cela ne veut cependant pas dire qu'ils doivent devenir des lieux de consommation excessive d'alcool ! Je tiens également à rappeler qu'ils sont tenus de respecter les lois en vigueur en matière de distribution d'alcool. Cela comporte notamment l'interdiction de servir de l'alcool aux moins de seize ans.

Enfin, afin d'illustrer les mesures prises pour sensibiliser nos jeunes à une consommation intelligente de l'alcool, je vais vous présenter plusieurs projets que nous soutenons depuis quelque temps déjà, et qui sont d'ailleurs toujours en cours.

L'asbl Guides catholiques de Belgique a décidé de réaliser, en partenariat avec l'association Moderato, une campagne interne

de sensibilisation à la problématique de l'alcool. Un outil de formation à la sensibilisation sur l'alcool sera élaboré sous la forme d'une brochure.

Le projet de réduction des risques liés à l'alcool en milieu étudiant à Bruxelles de l'asbl Modus Vivendi est un projet global. La Commission communautaire française a adopté un arrêté octroyant une subvention de 80.000 euros, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 à cette asbl, pour la phase exploratoire du projet. Celle-ci est consacrée à une construction participative avec les principaux intervenants, dont les étudiants eux-mêmes, afin d'identifier les lieux de consommation, les risques potentiels en fonction des contextes et les initiatives déjà existantes. L'objectif est également d'identifier les acteurs, leur rôle et leur implication potentielle dans un projet de promotion de la santé, afin de dégager les besoins en matière de réduction des risques liés à l'usage d'alcool, ainsi que d'identifier les actions concrètes possibles qui favoriseraient la situation existante.

Il est, à mes yeux, indispensable de poursuivre nos efforts pour combattre cette problématique de l'alcool chez les jeunes et pour favoriser le développement des pratiques sportives dans un environnement qui soit le plus sain possible. Il faut pour cela que l'action se porte au niveau national, afin que tous les niveaux de pouvoirs participent à une grande campagne d'envergure. Les jeunes ne sont en effet pas cantonnés dans notre Région. Vous noterez aussi l'importance de la CIM sur cette thématique.

La réalité que vous exposez n'est, heureusement, pas une généralité. Il est essentiel de garder à l'esprit que le sport est, avant tout, une pratique bénéfique pour la santé, qui porte les valeurs dont nous avons besoin : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser et de s'accomplir, l'esprit d'équipe et le plaisir d'être ensemble. Il ne peut être gâché par des pratiques qui attentent à la santé de jeunes en les rendant consommateurs très précoces.

C'est pourquoi, en 2014, nous travaillerons avec M. Madrane à un projet liant alcool et sport chez les jeunes de moins de dix-huit ans à Bruxelles.

M. le président. - La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF). - Je ne cache pas que, s'il s'agit bel et bien d'une interpellation en matière de santé, les infrastructures y sont indiscutablement liées. Interpeller l'un des membres du gouvernement revient ainsi à interpeller le gouvernement.

J'aurais souhaité obtenir davantage d'informations au sujet de ce qui me paraît être l'une des mesures les plus préventives que peuvent prendre les pouvoirs publics : lier l'obtention de subsides d'infrastructures à certaines contraintes. Cela ne remet pas en question les lieux de convivialité bien normaux au sein de ces infrastructures. Y introduire des contraintes constitue cependant le moyen le plus préventif et le plus efficace.

Bien entendu, nous constituons un petit maillon d'une chaîne assez longue qui doit participer à œuvrer contre l'abus d'alcool. Œuvrons où il est possible de le faire !

Par rapport à ce que disait M. Madrane, il est certain que les communes doivent agir dans le même sens. Cela n'empêche qu'il nous faut agir de notre côté également, et je me permets d'insister à ce sujet.

Vous dites, Madame la ministre, qu'il ne faut pas faire de généralités. On ne fait jamais de généralités en matière de santé. Aborder la problématique de l'alcool ne revient pas à dire que tout le monde est alcoolique ! Certains taux n'en

demeurent pas moins problématiques et il nous faut adopter une politique déterminée et volontariste en la matière.

Enfin, je ne peux m'empêcher de réagir à votre label Quality Nights. Pourquoi avoir choisi un nom qui n'a aucun sens sur le plan culturel ? Ce nom prouve que nous nous inscrivons dans une logique de standardisation et de formatage ! N'est-il pas possible de faire preuve d'un peu plus d'imagination et de poésie ? Ne peut-on pas porter les choses avec enthousiasme, plutôt que de se ranger dans un standard ridicule ? Je vous en prie, Madame la ministre, changez le nom de ce label !

M. le président. - L'incident est clos.

**LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE BICULTURELLE EN RÉGION
BRUXELLOISE**

DE M. VINCENT LURQUIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE,

M. le président. - La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo). - Le constat que nous avons dressé en début de législature était plus qu'étonnant : Bruxelles, Région-capitale, multilingue, multiculturelle, au cœur de l'Europe et du monde, comme vous le rappelez dans votre Plan culturel, ne possède pas de cartographie unifiée des acteurs et activités culturels qui vivent et sont menées sur son territoire.

Cela signifie que moi, citoyen berchemois, je ne peux trouver sur une carte unique des centres culturels francophones, comme le Fourquet, et néerlandophones, comme le Kroon, qui ne sont pourtant séparés que par une rue. Vous avouerez que c'est kafkaïen et absurde.

Le Réseau des Arts à Bruxelles avait souligné cet état de fait en rappelant la volonté des acteurs culturels de faire de Bruxelles une ville cohérente, traversée par une politique culturelle cohérente. Cohérence, précisait le réseau, ne signifie par uniformité. Notre Région ressemble cependant trop souvent à un champ de bataille politico-culturel, une jungle où même Mowgli ne retrouverait pas le chemin du village.

Cette culture d'aujourd'hui, dit le Réseau des Arts à Bruxelles, telle qu'elle est vue, produite et entendue, n'est plus exclusivement francophone ou néerlandophone, et ne peut être désignée comme telle. Les opérateurs culturels doivent pouvoir agir désormais dans un cadre politique et administratif qui soit réellement conçu à la mesure de Bruxelles.

Pour atteindre cet objectif, il faut cependant se donner un outil : une cartographie, une base de données globale qui recense et cartographie l'ensemble de l'activité artistique et culturelle de la Région bruxelloise. Cette cartographie répond à un triple objectif :

- donner une base objective aux décisions ayant un impact sur le maillage territorial de la culture ;

- mettre un annuaire culturel à la disposition des professionnels de la culture ;

- informer les tiers par le biais de cartes en ligne ou de collaborations avec les transports publics ou l'établissement touristique.

J'avais déjà interpellé votre prédécesseur à ce sujet. Lors des auditions en commission de la Culture de la Commission communautaire française, de très nombreux acteurs culturels avaient répété l'importance d'un tel outil pour la définition même d'un Plan culturel pour notre Région.

Dans votre présentation, vous avez précisé que le Plan culturel pour Bruxelles proposait la mise au point d'une cartographie complète de l'offre. Celle-ci serait finalisée du côté francophone, mais devait encore être complétée par celle de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Quel calendrier avez-vous fixé pour la finalisation de ladite cartographie ? Quels outils avez-vous prévus pour diffuser celle-ci et permettre à chaque Bruxellois d'accéder à l'offre culturelle de notre Région ?

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Nous ne pouvons que vous féliciter ainsi que votre prédécesseur pour avoir entamé la cartographie de l'offre culturelle à Bruxelles. Nous sommes heureux que la partie francophone ait finalisé sa part du travail.

Votre administration a-t-elle rencontré celle de la Commission communautaire flamande ? Quelles ont été les réactions ? Y avait-il de l'enthousiasme ou de la volonté de travailler ensemble sur une cartographie biculturelle ? Avez-vous trouvé un accord sur des délais concernant la récolte des données ? Avez-vous rencontré votre homologue flamand au sujet de la réalisation de ce cadastre ? Si oui, qu'est-il ressorti de cet entretien ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je vous remercie pour votre question, qui me permet effectivement d'insister aujourd'hui encore sur l'importance d'une cartographie de l'offre culturelle en Région bruxelloise.

Comme vous le savez, cette offre culturelle est extrêmement large et diversifiée dans notre Région multiculturelle, multilingue et mondialisée. En effet, à l'offre culturelle subventionnée pour les deux Communautés et les deux Commissions communautaires, francophone et néerlandophone, s'ajoutent les emplois affectés aux politiques culturelles, les moyens communaux, les fonds fédéraux et européens, les subsides accordés par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'image de Bruxelles, etc... N'oublions pas l'offre culturelle non subventionnée qui représente une part non négligeable de l'activité culturelle dans notre Région.

D'où l'importance d'une cartographie de l'offre culturelle qui permet d'appréhender concrètement le mode de répartition des moyens affectés aux politiques culturelles sur le territoire de nos dix-neuf communes.

Vous avez vous-même rappelé la triple fonction de cette cartographie déjà évoquée par le Réseau des Arts à Bruxelles / Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO), à savoir :

- constituer une base de données objective pour les décideurs ;
- fournir un annuaire à destination des professionnels ;
- centraliser l'information à destination du grand public.

Conscientes de la nécessité d'établir cette cartographie dans les meilleurs délais et de répondre à la demande du secteur en ce sens, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont attelées, par le biais de leurs administrations respectives, à finaliser cette cartographie de l'offre culturelle subventionnée francophone dès 2011.

À l'issue de cette première phase, contact a été pris, par l'entremise de mon prédécesseur, avec mon homologue néerlandophone, afin de compléter cette cartographie grâce aux données de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, l'objectif étant que tous les Bruxellois puissent effectivement disposer d'une vue d'ensemble complète de l'offre culturelle dans la Région.

Dès mon entrée en fonction en décembre 2012, j'ai également eu un échange à ce sujet avec M. Bruno De Lille afin de m'assurer de ses intentions en la matière. Bien que M. De Lille m'ait fait part de sa volonté de voir aboutir un tel projet, force a été de constater que l'administration de la Vlaamse Gemeenschapscommissie a, semble-t-il, rencontré de grandes difficultés dans le maniement de notre système de classification.

À ce jour, malgré nos efforts et nos demandes répétées pour activer le processus, les données néerlandophones ne nous ont donc pas été communiquées. M. De Lille m'a d'ailleurs confirmé cette semaine, par l'intermédiaire de son cabinet, qu'il renonçait au travail de cartographie en tant que tel, pour privilégier plutôt la création d'une base de données commune des espaces culturels disponibles sur le territoire régional.

Cette mutualisation des données viserait en fait à compléter notre propre guide des espaces culturels que je suis venu vous présenter en séance plénière en janvier dernier. L'idée est d'aboutir à une série de cartes en ligne, reprenant différentes informations à caractère pratique : où trouver une salle, quelle est sa capacité, quel est le prix demandé pour sa location, quels types de matériel on peut y trouver, etc.

Je me suis permis de contacter l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT), qui travaille déjà de façon transversale sur la compilation des équipements culturels en Région bruxelloise et qui s'était d'ailleurs déjà proposée, dans le cadre des travaux liés au Plan régional de développement durable (PRDD), pour compléter la cartographie réalisée par nos administrations.

L'avantage de l'intervention de l'ADT est qu'elle permettra une actualisation des données et une mise à jour régulière de cette cartographie, ce qui s'avère bien sûr indispensable compte tenu de la nature même du projet. Il faut en effet savoir que la dernière actualisation des données de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles date de 2008.

J'ajouterai que la mission confiée à l'ADT par le gouvernement a le mérite de viser d'emblée une analyse également qualitative des équipements dont elle fait une compilation.

L'idée est donc de disposer, notamment pour les politiques culturelles, d'un instrument fiable qui nous permettrait de comprendre qui sont réellement les publics bénéficiaires de l'offre, leur âge, leur profil socio-économique, mais aussi de mieux cerner les pratiques culturelles de la population bruxelloise et de pointer les différentes lacunes en matière de répartition de l'offre sur l'ensemble du territoire, en fonction de différents paramètres. Il me semble essentiel de disposer d'un tel outil si l'on veut garantir la participation du plus grand nombre de citoyens bruxellois à la vie culturelle de notre Région. La question de la diffusion viendra dans un second temps, et le mode en sera de toute façon choisi en accord avec le secteur.

Cette nouvelle mission de l'ADT devrait prendre encore quelques mois. Elle fera en tout cas l'objet d'une planification précise entre nos deux équipes. J'ai toute confiance en la capacité de l'ADT à aboutir rapidement dans ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo). - Je suis heureux de cette prise de conscience de l'importance de l'outil envisagé et du besoin de le piloter. L'identité culturelle bruxelloise nécessite que les deux Communautés puissent dialoguer, mais l'absence d'un outil adéquat rend ce dialogue difficile.

Monsieur le ministre, pour résoudre la problématique, vous nous proposez de prendre les choses en mains grâce à l'outil régional qu'est l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT). Je vous en remercie.

Toutefois, nous allons tenter de poursuivre ce dialogue lors d'une prochaine réunion, qui rassemblera les commissions de la Culture de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire française.

M. le président. - L'incident est clos.

LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Étant en charge des relations internationales à la Commission communautaire française, vous venez d'effectuer une mission en République Démocratique du Congo.

Selon vous, la Commission communautaire française, que vous représentez, était au Congo pour marquer la présence de Bruxelles et offrir plus de visibilité au travail de notre Région. La presse vous a consacré des articles, contribuant à votre publicité et une diffusion pédagogique de votre mission.

Depuis plusieurs années, la thématique liant migration et développement s'est imposée dans le cadre de la coopération internationale en Belgique. Elle est basée sur la conviction que les migrants originaires des pays du Sud peuvent jouer un rôle essentiel dans les politiques de coopération au développement de leur pays d'origine, compte tenu à la fois de leur présence ici et des liens étroits qu'ils ont conservés avec leur pays et leur région d'origine.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française va dans ce sens et précise que, dans le cadre de ses propres compétences, la Commission communautaire française tiendra compte, en les informant, des réseaux, créés ou entretenus par les différentes communautés installées dans sa zone d'action, susceptibles de soutenir les intérêts des acteurs et des institutions francophones de Bruxelles et de contribuer au développement des pays du Sud.

Il existe à Bruxelles de nombreuses associations de migrants qui continuent à entretenir des liens forts avec les communautés d'origine, comme en attestent les transferts financiers et de savoir-faire, les échanges culturels et certains programmes initiés au départ de notre Région et de nos communes. Ces liens certifient la volonté des migrants de

participer au développement de leur pays d'origine tout en étant des Bruxellois à part entière.

Comme vous le savez, les communes sont aussi actives dans la coopération internationale. Le Programme de coopération internationale communale (CIC) est cofinancé par la Coopération belge et encadré conjointement par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) notamment. Avez-vous pris contact avec cette dernière pour plus de synergies ?

Nous sommes engagés auprès de quatre pays (le Bénin, le Maroc, la République Démocratique du Congo et le Sénégal) qui ont fait l'objet d'un choix précis de nos institutions. Or, si je trouve opportun d'opérer un choix ciblé avec des budgets ciblés, impliquant un certain contrôle, je reste dubitatif vis-à-vis des grands projets de coopération aux budgets démesurés qui ont tendance à financer des véhicules 4x4 que l'on voit circuler dans les rues de Kinshasa ou de Dakar.

Il est important de réfléchir au long terme, dans le cadre de nos budgets étiés, au risque de décevoir, ce qui n'est acceptable ni humainement, ni politiquement.

Il serait intéressant d'installer un partenariat avec la Région qui n'est pas véritablement concernée par cette problématique, en témoigne la réponse de l'ancien ministre-président, M. Picqué, en charge à l'époque de la Coopération au développement, lors d'une interpellation que j'avais présentée de la précédente session, qui disait en substance qu'il laissait faire les communautés avec lesquelles il travaillait.

La Région en tant que telle peut pourtant jouer un rôle dans le cadre de cette problématique qui ne recueille pas assez son attention. Il faudra y veiller dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences. La Commission communautaire française est déjà concernée mais nous pouvons mettre en place un partenariat avec les communes et l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) pour être plus efficaces encore !

La Commission communautaire française a la spécificité d'être une institution francophone dont la langue française constitue le lien culturel particulier. Nous partageons cet outil de communication et de culture avec bon nombre des pays que je viens de citer.

À titre d'exemple, dans le cadre d'un projet que la commune de Berchem-Sainte-Agathe mène avec la commune d'arrondissement de Grand Dakar, nous avons été très bien accueillis au fil des années par l'ambassade et la délégation Wallonie-Bruxelles. Les liens fonctionnent et tiennent le coup, à la grande satisfaction des communautés. Nous sommes d'ailleurs cités en exemple au niveau européen. Toutefois, assez curieusement, lorsque l'on essaye d'obtenir un peu d'aide auprès d'une pourtant fort sympathique délégation Wallonie-Bruxelles afin de construire une bibliothèque, on nous propose une collaboration minime.

J'en viens à me demander si nous n'avons pas un rôle plus spécifique à jouer en tant que véhicule de notre langue et de notre culture. Du point de vue des compétences de la Commission communautaire française, une des suggestions à faire serait qu'elle s'investisse dans la problématique des bibliothèques. Il nous faut également nous occuper de l'apprentissage de la langue, de l'éducation et de la culture, en articulation avec les autres niveaux. Cette digression sur les bibliothèques me permet de mettre en lumière l'intérêt de mon groupe pour cette problématique qui, quoique petite, est essentielle dans la construction des relations internationales unissant le Nord et le Sud de cette planète.

Les autorités fédérales ont demandé aux Communautés et aux Régions d'assumer progressivement certaines compétences en matière de coopération au développement.

Disposez-vous déjà d'indications sur la façon dont la Commission communautaire française pourrait en prendre ou non à sa charge, dans les mois et les années à venir ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Les politiques internationales peuvent paraître le cadet des soucis d'une institution modeste souvent soumise à des urgences et à des problématiques quotidiennes concrètes.

Néanmoins, la solidarité du Nord avec le Sud est importante. Cette communauté de langues que nous devons défendre fait partie des valeurs importantes de la francophonie, d'autant que notre ville est largement ouverte sur le monde.

En février dernier, je vous ai interrogé sur les politiques internationales. Vous m'avez alors annoncé l'ouverture de deux nouvelles voies de coopération, avec la Tunisie et Haïti. Pouvez-vous le confirmer, principalement pour Haïti ? En effet, les notes budgétaires ne mentionnent pas ces deux pays. Or, Haïti a été meurtri par la catastrophe naturelle de 2010.

J'avais également entendu avec plaisir que vous reconnaissiez l'importance d'une éventuelle adhésion de la Commission communautaire française à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) comme membre observateur. Cette adhésion vous semblait opportune sur un plan symbolique, mais aussi parce qu'elle permettrait de travailler directement avec l'OIF. Une telle collaboration serait utile à nos projets concrets et notamment à celui de la ludothèque à Haïti. Où en est cette adhésion ?

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je remercie M. Riguelle et M. Van Goidsenhoven pour l'intérêt qu'ils portent aux relations internationales de la Commission communautaire française. Ma récente mission au Congo m'a en effet permis de défendre et de rendre plus visible l'action que mène, depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française dans ce pays, en parfaite synergie avec ses partenaires naturels que sont la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai rappelé, lors de cette visite, que la Commission communautaire française devait avoir sa place, certes petite, mais toute sa place.

Notre politique internationale n'a de sens que si elle s'appuie sur une complémentarité entre les compétences de toutes les entités fédérées, afin de favoriser la pérennité des projets et d'optimiser l'utilisation des moyens, sans nier, évidemment, les spécificités de chacune d'entre elles.

Votre interpellation me permet de rappeler aujourd'hui que, tout au long de l'histoire, la migration a très souvent accompagné le développement. J'ai d'ailleurs pu constater, depuis que j'ai en charge ce poste ministériel, qu'une part substantielle des migrants qualifiés résidant à Bruxelles désiraient mettre leur expertise à la disposition de leur pays d'origine.

Ainsi, trois projets soutenus par la Commission communautaire française, dont j'ai pu mesurer l'ampleur du travail accompli avec notre déléguée à Kinshasa, Mme Brahy, s'inscrivent pleinement dans cette démarche : le Centre de santé des Collines de Selembao, l'école de Matete et la Maison de la laïcité à Kinshasa. Ces trois projets ont été

conçus et mis en œuvre par la diaspora congolaise. D'autres projets de ce type sont à l'étude, notamment avec le Maroc et la Turquie.

Ces actions n'ont de sens que si elles génèrent des effets multiplicateurs. Depuis 2004, la Commission communautaire française soutient des projets de formation d'enseignants des écoles publiques de Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani en matière de gestion et de prévention des conflits. Ceux-ci ont permis de former plus de 300 enseignants congolais, lesquels se sont constitués en réseau et ont à leur tour été amenés à former d'autres futurs formateurs. L'aide apportée aux pays en développement doit aussi s'accompagner d'une autonomisation progressive des structures soutenues.

Nous le savons, les émigrés peuvent fournir des modèles de réussite qui inspirent de nouvelles représentations et alimentent les aspirations au progrès ou à la paix.

(Mme Dominique Braeckman, deuxième vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Ces modèles s'accompagnent souvent d'une volonté de redéfinition de la répartition des rôles entre hommes et femmes, et encouragent l'accès à l'éducation des filles, leur permettant de s'émanciper.

Ainsi, la Commission communautaire française soutient ou a soutenu des projets de collaboration entre des centres de planning familial bruxellois et des associations tunisiennes, marocaines et turques qui œuvrent à la planification familiale et luttent contre la violence faite aux femmes et les mariages forcés, thème que Mme Fatoumata Sidibé connaît bien.

Par ailleurs, elle a initié un cycle de formations au Congo visant à encourager l'entrepreneuriat féminin, en bénéficiant de l'expertise de l'asbl microStart. Il s'agit d'un groupe d'entreprises sociales innovantes, dont le métier consiste à financer par du microcrédit des personnes exclues du système bancaire (chercheurs d'emploi, allocataires sociaux, indépendants, etc.) et de les accompagner dans la création ou le développement de leur activité indépendante. Cette organisation est largement ouverte à la diversité et près d'un quart de sa clientèle est d'origine africaine.

Comme vous pouvez le constater, dans le cadre de la politique de coopération internationale menée par la Commission communautaire française, les personnes migrantes sont reconnues comme des acteurs à part entière. Nous pouvons nous en réjouir.

Après cette mission au Congo, je suis convaincu qu'en termes d'action, il faut avant tout créer des plates-formes de concertation et de coordination, qui laissent aux intervenants du terrain une marge de manœuvre suffisante pour œuvrer à la création des structures et des conditions favorables aux échanges.

Le développement ne sera possible que dans le cadre d'un dialogue constructif et continu entre les partenaires du Nord et du Sud, respectueux des spécificités de chacun.

J'en viens maintenant à votre question relative à l'implication des communes dans notre politique de relations internationales. Le programme de coopération internationale communale est un programme de coopération décentralisée (de commune à commune), qui a pour objectif prioritaire le renforcement des capacités des institutions locales du Sud à prendre en charge leur propre développement. Ce dispositif repose sur trois piliers : une bonne gouvernance, une administration efficace et une participation des citoyens aux processus décisionnels.

Cette coopération consiste à partager, comme vous le faites à Berchem-Sainte-Agathe, les savoir-faire des communes dans une série de compétences qui relèvent de leurs attributions : urbanisme, aménagement du territoire, état civil, etc.

Comme vous l'avez dit, le programme concentre son intervention sur cinq pays avec, pour chacun d'eux, un thème de travail défini lors d'ateliers de programmation. Les synergies avec la Commission communautaire française peuvent donc être examinées avec le Maroc, la République démocratique du Congo (RDC), le Bénin et le Sénégal, quatre pays avec lesquels notre institution a signé un accord de coopération bilatérale.

Par le passé, plusieurs projets ont été menés entre des pays du sud et des communes bruxelloises : le Sénégal pour Saint-Gilles, Berchem-Sainte-Agathe, Schaerbeek et Anderlecht ; le Congo pour Ixelles ; le Maroc pour Molenbeek-Saint-Jean. Ces projets ont porté sur des thématiques aussi diverses que le soutien à la famille, l'appui scolaire en milieu rural, la cohésion sociale, la réhabilitation d'infrastructures scolaires, etc.

Lors de ma mission au Congo, j'ai signé une nouvelle convention de coopération avec la ministre provinciale de l'Éducation, de l'Environnement, de la Communication et du Genre, Mme Thérèse Olenga. Depuis 2007, la Commission communautaire française a apporté son appui, via un cofinancement, à sept écoles de Kinshasa, afin de leur permettre de mener des travaux de réhabilitation.

En 2013, le plan de réhabilitation des autorités provinciales concernera le complexe scolaire Tshiatshi qui, lorsque je l'ai visité, se trouvait dans un état à ce point déplorable qu'il faisait peine à voir. Le projet pourra compter sur un apport financier de la ville de Kinshasa, ainsi que d'autres bailleurs de fonds. Tout cela n'aurait pas été possible sans la contribution, certes modeste, de la Commission communautaire française.

Il me plaît de rappeler également que cette convention s'inscrit dans la continuité d'un projet de coopération initié par la commune d'Ixelles en 2009 avec la ville de Kinshasa et, plus particulièrement, avec la municipalité kinoise de Kalamu. Il apparaît donc que, même si nous ne nous inscrivons pas directement dans le programme de coopération internationale communale, nous soutenons malgré tout cette collaboration de manière permanente.

Quant à votre question relative à la coopération au développement, je rappelle quelques éléments qui permettent de préciser l'état d'avancement de ce dossier.

En février 2002, des Assises de la coopération au développement se sont tenues à Gembloux. Elles ont été organisées par le Centre national de coopération au développement (CNCD), en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales de développement membres, mais aussi avec les syndicats, les mouvements de jeunesse, les universités, les administrations, les entreprises et les médias. Elles visaient à permettre aux acteurs clés de la de la coopération au développement de définir l'avenir de ce domaine.

L'une des recommandations émanant de ce groupe de travail était de veiller à ce que les différents niveaux de pouvoir se renforcent et s'alimentent mutuellement. Cette préoccupation concernait tant les relations entre entités fédérées que celles à développer avec le niveau fédéral. C'est dans cet esprit qu'ont été menées, entre la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Communauté germanophone et la Communauté française, les négociations en vue de la signature d'un accord de coopération relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale. Cet accord a été signé à Namur en 2002.

Monsieur Van Goidsenhoven, nous n'avons pas de commission mixte permanente avec Haïti. Un accord de coopération existe avec la Région wallonne et la Communauté française depuis le 30 septembre 1997, et nous avons fait part à Wallonie-Bruxelles international (WBI) de notre intention de conclure un tel accord. Toutefois, des projets ont été lancés en dehors d'une convention mixte permanente. L'un d'eux donne d'excellents résultats et la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaiterait le développer. Il s'agit de la création d'un réseau de ludothèques qui s'inscrit dans la politique d'animation culturelle de la Direction nationale du livre en Haïti, en complément d'une politique soutenue par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Nous avons introduit notre candidature auprès de l'OIF au titre de membre observateur. Le dossier suit son cours. J'en ai parlé à notre ministre des Affaires étrangères.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je remercie le ministre pour ses réponses complètes. Elles confirment que la Commission communautaire française n'agit pas seule, mais est attentive aux autres niveaux de pouvoir.

Plutôt que de se disperser avec peu de moyens, il vaut mieux appuyer des initiatives d'acteurs de terrain ou de collègues en lien avec ce dernier. De cette manière, nous garantissons davantage d'implication personnelle, avant l'implication institutionnelle ; et les fonds seront utilisés à bon escient.

C'est une bonne politique et nous devons persévérer dans cette voie.

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le président. - L'incident est clos.

LA POSITION DU COMITÉ DE GESTION DE BRUXELLES FORMATION QUANT À LA CRÉATION DE PLACES DE FORMATION POUR LES JEUNES BRUXELLOIS

DE **M. PIERRE MIGISHA**

À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Il y a presque un mois, la ministre régionale de l'Emploi et vous-même, en charge de la Formation professionnelle, lanciez un programme initié par l'Europe, Garantie jeunes, dont l'objectif est de trouver dans les six mois suivant l'inscription comme demandeur d'emploi soit une offre de qualité pour un emploi, soit une formation, soit encore un stage pour les jeunes de moins de 25 ans. Vous-même, en commission du Budget, avez plutôt évoqué une période de quatre mois. De quel délai parle-t-on ?

Bruxelles Formation, par la voix de sa directrice, a réclamé une augmentation de 5,2 millions d'euros afin d'organiser et de conduire le projet en fonction des objectifs fixés par les ministres de l'Emploi et vous-même, en charge de la Formation. Bruxelles Formation se dit prêt à relever le défi, mais s'avoue incapable d'agencer les activités et de former 3.000 jeunes comme le suggère le gouvernement, car les moyens ne sont pas réunis.

Un positionnement explicite de votre part est donc souhaitable sur cette question. Pourquoi Bruxelles Formation semble-t-elle avoir été aphone au moment de la confection du budget ?

La Commission européenne avait inclus en 2012 dans son paquet Emploi jeunes une recommandation aux États membres concernant l'introduction d'une Garantie jeunes pour 2014. La Région a anticipé la recommandation européenne et mis en place le dispositif dès octobre 2013. Pourquoi Bruxelles Formation demande-t-elle une révision des ambitions d'un projet qui semblait acquis ? Il semble qu'une certaine logique de moyens s'oppose à celle de l'impact et de la durabilité. Y a-t-il eu concertation ?

Quelles sont les mesures mises en place par vos services pour encourager et faciliter la mise en œuvre du programme Garantie jeunes, une opération gagnante à la fois pour les chercheurs d'emploi et les employeurs ? Nous plaçons tous pour une mise en rapport plus pertinente des offres et des chercheurs d'emploi, mais des moyens sont nécessaires.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a décidé que dès le 1er janvier prochain, les États qui auront adressé leur programme de mise en place de cette garantie pourront disposer des financements.

Comment Bruxelles Formation et Actiris collaborent-ils pour recevoir ce financement dans les meilleurs délais ?

Le mois prochain, la Belgique devra présenter son plan d'action. Comment les discussions entre notre Région et le niveau fédéral avancent-elles ? Nous savons que vous n'êtes pas l'interlocuteur direct du niveau européen, puisque le niveau fédéral va collecter les recommandations avant que notre Région et la Région wallonne adressent leur plan à l'UE.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette concertation ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président. - La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS). - Nous n'allons pas répéter le bien que nous pensons de ce dispositif Garantie jeunes, pour lequel le ministre a obtenu un budget complémentaire considérable. Cette initiative pour l'emploi des jeunes devrait permettre de donner un coup d'accélérateur à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des moins de 25 ans, en améliorant la préparation des jeunes lors de leur entrée dans le monde du travail.

Cela étant, nous sommes interpellés par les dires de M. Migisha au sujet de Bruxelles Formation. Il semble avoir lu que cette agence aurait déclaré, par la voix de sa directrice générale, être incapable de faire face à ces demandes. Nous sommes surpris, car nous n'avons pas la même lecture du communiqué de presse du comité de gestion. Ce dernier est évidemment bien conscient d'avoir besoin de moyens supplémentaires, qui semblent d'ailleurs avoir été obtenus. Toutefois, je ne pense pas que Bruxelles Formation se soit déclarée incapable ni que sa directrice ait souhaité réviser les ambitions du projet. Nous voudrions connaître l'avis de M. le ministre à ce sujet.

M. Migisha penserait-il que Bruxelles Formation aurait dû se concerter avec la Région de Bruxelles-Capitale avant de demander de l'argent à la Commission communautaire française ? Il pourrait être intéressant que vous plaidez auprès de la ministre de l'Emploi pour qu'elle débloque des budgets dans le cadre des politiques croisées au bénéfice de Bruxelles Formation. Dans ce cas, nous serions à vos côtés.

Le ministre peut-il nous dire s'il existe une concertation entre la ministre de l'Emploi et le ministre-président de la Région, Bruxelles Formation et Actiris ? Comment s'organise la mise en œuvre de ce dispositif ambitieux et tellement nécessaire

pour maintenir l'espoir qui habite les jeunes Bruxellois quant à leur avenir professionnel ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président. - La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo). - Nous discutons souvent de la Garantie jeunes, notamment à la commission des Affaires économiques ou, lundi dernier encore, lors de nos débats budgétaires.

Ecolo est assez favorable au fait de consacrer diverses sources de moyens à Actiris ou à la formation. Cette optique est positive, mais il faudra malgré tout rester attentif à la mise en place de cette Garantie jeunes. Le risque, pour les personnes concernées, est de ne pas bénéficier d'un engagement à l'issue du stage, les employeurs ayant profité d'un effet d'aubaine.

Par ailleurs, vu l'obligation de proposer soit un stage, soit une formation, soit un emploi, il ne faudrait pas qu'un jeune soit incité à suivre n'importe quelle formation, sans rapport avec ses compétences. Il n'est pas toujours facile en effet d'avoir un aperçu des diverses formations proposées. Comme je vous l'ai signalé lundi, il faudrait également les orienter en fonction du New Deal bruxellois pour la formation. La Région souhaite investir dans certains secteurs et les formations correspondantes doivent suivre.

Nous plaçons dès lors pour une vision plus claire des formations actuellement proposées, tant de celles qui fonctionnent bien que des autres. Il sera ainsi possible d'orienter les investissements afin qu'ils soient porteurs pour Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Les questions posées confirment qu'il est temps d'apporter des précisions sur la mise en place du dispositif de Garantie jeunes à Bruxelles.

Partant du constat que le chômage des jeunes a atteint un niveau alarmant en Europe - 7,4 millions de jeunes ne sont pas scolarisés, n'exercent aucun emploi et ne suivent aucune formation (on les qualifie de NEET, not in education, employment or training) -, la Commission européenne a appelé les États membres à "veiller à ce que tous les jeunes de 15 à moins de 25 ans se voient proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois qui suivent la perte d'un emploi ou une sortie de l'enseignement." Il s'agit là de l'objectif de la Garantie jeunes.

En avril 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté, sous forme de recommandation, la proposition de la Commission. Les 28 États membres sont donc invités à investir dans un dispositif visant à organiser cette garantie pour la jeunesse.

La Commission ajoute que, pour que ce dispositif fonctionne, il doit faire partie d'une stratégie globale en faveur de l'emploi des jeunes, comportant :

- un investissement dans les jeunes pour améliorer la qualité et l'efficacité de leurs systèmes d'éducation et de formation ;
- l'adoption de mesures consistant à encourager l'offre de contrats d'apprentissage et de stage de haute qualité ;
- la remédiation aux pénuries de qualifications, afin de faciliter le passage des études à la vie active.

Le Fonds social européen apporte son soutien dans ce cadre.

Par ailleurs, la recommandation insiste également sur la nécessité de mettre en place des passerelles pour permettre aux jeunes ayant quitté l'école prématurément ou n'ayant que peu de qualifications de réintégrer des structures éducatives. Le mécanisme de garantie doit permettre, dans le même temps, de résoudre les inadéquations existant entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, sachant que celles-ci ne concernent pas uniquement les emplois peu qualifiés.

Ce dispositif de garantie pour la jeunesse doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais. Concernant les États membres dans lesquels le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25%, le dispositif devrait être finalisé pour le 31 décembre 2013. C'est malheureusement le cas de la Belgique. En effet, il n'y a pas de quoi se réjouir d'obtenir des budgets de la Garantie jeunes. Trois zones dépassent bel et bien ce seuil fatidique : la Région de Bruxelles-Capitale, la province du Hainaut et la province de Liège.

Vous n'ignorez pas que la situation des jeunes - dont les jeunes infraqualifiés - est problématique à bien des égards, tant en matière de scolarité (décrochage scolaire, sortie de l'enseignement sans diplôme) que d'emploi. Je ne vous reparlerai pas de la discrimination à l'embauche, des petits boulots ou des emplois précaires.

Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est supérieur à 30% depuis plusieurs années chez nous et le taux de décrochage scolaire est malheureusement le plus élevé du pays. Près de 30% des jeunes de 20 à 24 ans inscrits en tant que demandeurs d'emploi chez Actiris n'ont pas terminé l'enseignement secondaire supérieur.

Le retard scolaire est deux fois plus important à Bruxelles que dans les deux autres Régions. Un autre message est complémentaire à cette problématique : la population bruxelloise ne cesse de rajeunir et de se diversifier, notamment en termes culturels. Ainsi, notre jeunesse représente une force méconnue ! J'ai envie de me montrer positif et confiant en nos ressources, afin de donner demain à tous ces jeunes les moyens de se construire un projet de vie.

Cela étant, Monsieur Migisha, je ne souhaite pas créer la polémique. Mes réponses à vos questions seront donc très brèves.

Sachez simplement que le comité de gestion était parfaitement dans son rôle. Il a attiré l'attention du ministre de tutelle quant à la nécessaire poursuite des investissements en matière de formation professionnelle. Nous étions à ce moment en pleine confection du budget. Les déclarations du comité de gestion de Bruxelles Formation ont été relayées par la voix de sa directrice générale, dont c'est l'une des missions. Elle avait été mandatée par son comité de gestion, présidé par M. Antoine de Borman.

Le message a été entendu puisque, sur la base de ma proposition, 4,6 millions d'euros supplémentaires seront dédiés à la formation professionnelle en 2014. Il s'agit d'une somme considérable, a fortiori lorsqu'on connaît la situation budgétaire et financière de la Commission communautaire française. Sur ces 4,6 millions d'euros, 3,5 millions d'euros seront affectés à la mise en place du dispositif Garantie jeunes cofinancé par l'Union européenne.

Monsieur Migisha, je puis dès lors vous rassurer : Bruxelles Formation n'est pas aphone. Avec ses partenaires, l'opérateur poursuivra et intensifiera ses actions de formation à destination des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, en commençant par les moins qualifiés à la sortie de l'école. Comme vous semblez l'ignorer, je tiens à rappeler que le dispositif Tremplin jeunes de Bruxelles Formation a vu le jour

en mars 2012 et a immédiatement reçu le soutien du Fonds social européen (FSE).

L'objectif de Tremplin jeunes est de mettre en place une offre de formations suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de ces jeunes demandeurs d'emploi pour lesquels Actiris a intensifié la démarche d'accompagnement individualisé.

Vous semblez également douter du caractère gagnant-gagnant de la démarche. Je vous démontre une fois encore que vos craintes sont infondées et que la Commission communautaire française sait aussi anticiper les recommandations des services de la Commission européenne. Par contre, je compte sur votre force de persuasion pour que les employeurs adressent leurs offres d'emplois et de stages à Actiris de façon systématique. Cela nous aiderait si vous disposiez de quelques relais à cet égard.

Le Comité de développement stratégique qui rassemble les services d'Actiris et de Bruxelles Formation se réunit très régulièrement pour réfléchir à la mise en place d'actions conjointes ou complémentaires permettant de répondre aux besoins de tous ces jeunes demandeurs d'emploi. Ainsi, les 3.000 places de formation dont vous avez parlé seront bien effectives en 2014.

Plus fondamentalement, il revient aux autorités politiques bruxelloises d'utiliser les ressources européennes pour stimuler des approches multidimensionnelles, notamment envers les jeunes qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi chez Actiris. À cet égard, le dispositif de garantie en tant que tel s'ajoute aux ressources financières de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et du futur programme du FSE pour la période 2014-2020.

Nous devons redonner confiance à notre jeunesse qui cherche un emploi. Il faut aussi la consulter.

La mise en place de la Garantie jeunes en faveur de l'intégration durable de la jeunesse requiert de travailler en partenariat étroit avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons aboutir à un plan coordonné d'interventions publiques qui s'intégrera dans les outils bruxellois du Programme national de réforme 2013 que sont le New Deal bruxellois pour la formation et le Plan régional de développement durable (PRDD).

Madame Carthé, vous avez raison d'indiquer que ce programme doit être coordonné par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale avec la ministre de l'Emploi, mais aussi par le ministre en charge du FSE au nom du gouvernement de la Commission communautaire française.

À court et moyen termes, il faudra relever deux défis majeurs dans la mise en place du dispositif de la Garantie jeunes. Ces défis ne sont pas anecdotiques : il s'agira de lutter contre l'augmentation du chômage des jeunes de moins de 25 ans, avec une attention spécifique pour les moins qualifiés et pour les jeunes issus de l'immigration, comme le précisait M. Migisha.

À long terme, il faudra remédier au fossé croissant entre le système scolaire, le système de formations et le milieu professionnel. L'information et l'orientation des jeunes sont primordiales à ce stade, ces derniers utilisant nos dispositifs trop tardivement. En effet, ils n'y recourent pas avant environ 23 ans. Pour éliminer la période de flottement qui précède, nous devons les toucher plus tôt et les orienter rapidement afin qu'ils ne perdent pas de temps.

Les administrations et les services publics devront s'inscrire dans cette stratégie. Le 11 juillet dernier, pour proposer une contribution ambitieuse de la Commission communautaire

française à la mise sur pied de ce dispositif, j'ai fait approuver de manière anticipative la stratégie générale de programmation FSE-Wallonie-Bruxelles 2014-2020 par le gouvernement. Elle prévoit une priorité d'investissements destinés à l'intégration durable des jeunes au marché du travail.

Enfin, le plan d'action de la Belgique fédérale comprendra le plan d'action de chacune des entités. Il sera déposé auprès des services de la Commission européenne vers le 13 décembre 2013 selon une procédure concertée entre les différentes entités, dont l'entité fédérale, représentée par la ministre fédérale de l'Emploi.

Je vous remercie encore d'avoir relevé le fait qu'une énorme masse budgétaire a été mise à disposition de la formation professionnelle, et je ne parle même pas du pôle de compétences que nous créons à la Région. Aujourd'hui, le gouvernement dans son ensemble a considéré que la formation professionnelle était la priorité à rencontrer au niveau régional.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Mon interpellation était justement issue d'une préoccupation mise en avant par le comité de gestion dans un communiqué dont vous avez pris connaissance, où il s'inquiétait de l'évolution des discussions budgétaires au sein du gouvernement en termes de mise en œuvre de la Garantie jeunes, estimant aussi que le budget 2014 doit assigner à ce dispositif la plus haute des priorités. Vous l'avez dit, vous avez été entendu, et nous nous réjouissons de ce qu'une part importante de la marge budgétaire ait été dégagée pour la formation professionnelle.

C'est un projet où la transversalité entre Commission communautaire française et Région, entre Actiris et Bruxelles Formation est essentielle. Tout le monde est impliqué. Il nous reviendra, courant 2014, d'examiner les résultats et - soyons optimistes - de nous en réjouir. Ce projet est à la fois important et pertinent pour notre Région.

M. le président. - L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12h20.

La séance est reprise à 14h07.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES PRATIQUES DISCRIMINANTES D'UN HÔTEL BRUXELLOIS

DE **M. MOHAMED OURIAGHLI**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, EN CHARGE DU TOURISME**

M. le président. - La parole est à M. Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Cet été, la presse a rapporté une pratique hôtelière inacceptable : l'hôtel Meininger, qui vient d'ouvrir ses portes dans les anciennes brasseries Belle-Vue à Molenbeek, a décrété que les Bruxellois étaient personae non gratae.

Le motif invoqué est le suivant : "Dans certaines villes comme Berlin ou Vienne, nous avons eu des problèmes avec des personnes qui voulaient installer leur bureau dans une

chambre". Des prostituées, en d'autres termes. Il est d'ailleurs stipulé dans les conditions d'utilisation de l'hôtel qu'il se réserve le droit de refuser l'accès s'il soupçonne un cas de prostitution.

Si je peux parfaitement comprendre l'objectif visé, la méthode, elle, est intolérable. Elle procède d'un double amalgame. En effet, pour déterminer l'existence d'un risque de cas de prostitution, le réceptionniste est tenu de demander la carte d'identité du client. Si ce dernier a le malheur, non pas d'habiter en Région bruxelloise - l'adresse ne figure pas sur le document -, mais simplement d'y être né, il voit sa réservation annulée et s'entend proposer d'autres hôtels du quartier.

Ce faisant, l'hôtel Meininger affirme non seulement que toute personne née en Région bruxelloise y habite, ou en tout cas, y possède un logement, mais aussi et surtout que tout Bruxellois réservant une chambre d'hôtel en Région bruxelloise a l'intention de s'adonner à une relation sexuelle tarifée. Au-delà du caractère inepte du raisonnement, nous nous trouvons ici devant un cas flagrant de discrimination.

Monsieur le ministre-président, je vous sais conscient du problème. Vous avez d'ores et déjà écrit au directeur de l'hôtel, ainsi qu'à l'association des hôtels bruxellois, pour qu'une enquête soit menée. Qu'en ressort-il ? L'hôtel incriminé s'est-il engagé à mettre fin à cette pratique grossièrement discriminatoire ? Dans l'affirmative, en avez-vous reçu la preuve sur le terrain ? Dans la négative, des poursuites ont-elles été entamées à son encontre ?

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - Même s'il ne faut pas être naïf et qu'il me semble normal que les établissements hôteliers puissent avoir le droit de refuser l'accès lorsqu'ils soupçonnent un cas de prostitution, ils ne peuvent en aucun cas le faire sur la base d'un critère discriminant, mais plutôt sur celle de l'appréciation d'un comportement de nature à mettre en danger les bonnes mœurs ou la tranquillité de la clientèle.

Or, il est évident que dans cette affaire, le critère qui a été utilisé, en plus d'être totalement inefficace, constitue une discrimination interdite et totalement inacceptable. Ayant eu écho de cette affaire, j'ai immédiatement pris contact avec la Brussels Hotels Association (BHA) et le gérant de l'hôtel Meininger afin d'obtenir des explications. Il m'a été expliqué qu'il s'agissait en l'espèce d'une erreur due à une mauvaise interprétation des règles par la réception et nullement d'une politique de l'établissement.

À cette occasion, j'ai rappelé que nous ne tolérerions jamais ce type de comportement et que si le cas devait se reproduire, une plainte serait déposée à l'encontre de cet établissement pour pratique discriminatoire avec toutes les conséquences administratives que pourrait entraîner une condamnation.

La BHA, quant à elle, s'est totalement rangée à cet avis et a tenu à rappeler qu'elle avait à cœur de promouvoir l'ouverture des hôtels aux habitants de notre Région. Des initiatives allant en ce sens sont d'ailleurs prises.

C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'est née l'opération "Bruxelles bienvenue", week-end au cours duquel des habitants de notre Région peuvent, à des tarifs défiant toute concurrence, s'offrir une chambre dans l'hôtel de leurs rêves.

À ce jour, plus aucune plainte de ce type n'a été portée à la connaissance de mes services. Nous restons néanmoins très attentifs à ce que cet incident ne se reproduise plus, ni dans cet établissement, ni dans aucun autre de notre Région.

M. le président. - La parole est à M. Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Cet hôtel est-il repris dans "Bruxelles bienvenue" ? J'aimerais pouvoir aller le tester.

Vous avez par ailleurs eu la réaction qu'il convenait d'avoir.

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS EN ORTHOPÉDAGOGIE

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- L'une des spécificités de l'enseignement dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur est la formation continuée en orthopédagogie pour les enseignants en fonction. Cet enseignement est dispensé à l'Institut Lallemand - Institut Robaye.

L'orthopédagogie présente un grand intérêt pour les enseignants appelés à encadrer, d'une manière ou d'une autre, des élèves présentant des difficultés d'apprentissage et que l'on peut qualifier de "dys". L'on peut estimer à 10% environ la population scolaire concernée par une difficulté "dys".

Plus particulièrement, dans la pratique, les pouvoirs organisateurs d'enseignement spécialisé de type 8, destiné aux enfants présentant des difficultés d'apprentissage, sont chaque année appelés à recruter des enseignants. Une minorité d'enseignants ainsi recrutés a suivi une formation complémentaire en orthopédagogie. Dès lors, un pouvoir organisateur soucieux de la qualité de l'enseignement dispensé demande à ses enseignants de suivre la formation en orthopédagogie en formation continuée.

Il se fait que l'Institut Jean-Pierre Lallemand répond aux demandes d'inscriptions en orthopédagogie au début de l'année scolaire. L'institut précise cependant que "cette formation n'aura pas lieu cette année. Le dossier pédagogique est en cours de révision et n'est pas terminé".

Cette réponse est surprenante et choquante. La formation a été dispensée pendant des années et, même si elle est appelée à être modifiée, on ne peut qu'être surpris de la voir purement et simplement arrêtée. Si je comprends bien la réponse de l'institut, c'est parce que le programme est en cours de révision qu'il est arrêté. Cette révision ne devrait pourtant pas interrompre une formation reconnue comme particulièrement intéressante et efficace.

Par ailleurs, étant donné qu'il existe un besoin important et que l'on ne pourra y répondre que progressivement, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour assurer le maintien de ce type de formations ? Enfin, quels sont les éléments qui justifient le changement de programme, étant donné qu'il suscitait un intérêt manifeste ? Quels sont les objectifs ainsi poursuivis et quels sont les délais prévus pour mener à bien la révision du programme ?

M. le président.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Monsieur de Patoul, je vous remercie pour ces questions qui me donnent l'occasion d'évoquer des formations moins connues dispensées dans les établissements de la Commission communautaire française. L'orthopédagogie en fait partie.

L'orthopédagogie est une discipline qui entend faire la synthèse des méthodes et procédés d'enseignement visant à permettre aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant des difficultés ou des troubles d'apprentissage, de

pallier ces entraves et de développer au mieux leurs potentialités.

Le rôle de l'orthopédagogue consiste donc à prévenir, identifier et corriger ces troubles. Cette formation est primordiale pour les professeurs accompagnant des élèves présentant des difficultés d'apprentissage.

La formation en orthopédagogie est dispensée à l'Institut Jean-Pierre Lallemand, établissement d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les cours, ouverts aux détenteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur pédagogique et/ou universitaire ou d'un titre jugé équivalent, sont donnés sur deux années (formation de base et spécialisation). Au terme de ce cursus, les étudiants se voient décerner un certificat d'aptitude à l'éducation des enfants à besoins spécifiques, reconnu et homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'orthopédagogie se veut une formation complémentaire pour les enseignants de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire, axée principalement sur l'expérience de terrain.

J'en viens aux raisons qui ont conduit à suspendre cette formation en orthopédagogie durant l'année scolaire 2013-2014.

Depuis le 12 novembre 2001, date à laquelle le dossier pédagogique encadrant la formation a été approuvé par le gouvernement de la Communauté française, les démarches éducatives, relationnelles et orthopédagogiques, basées sur des recherches scientifiques récentes, ont fortement évolué. En effet, les processus d'intégration et d'inclusion ont conduit à développer des approches pédagogiques nouvelles.

Ne développant pas ces nouveaux concepts, le dossier de novembre 2001 se révélait pédagogiquement obsolète. Afin que la formation demeure en phase avec les évolutions des pratiques et de la recherche, la révision du dossier pédagogique s'est alors révélée indispensable afin d'y intégrer les avancées survenues dans le domaine et d'offrir de nouvelles pistes aux équipes éducatives des jeunes à besoins spécifiques.

La décision de suspendre la formation durant l'année académique 2013-2014 a permis d'éviter de proposer une formation obsolète, de ne pas mettre en difficulté l'organisation des formations classiques et de ne pas ponctionner fortement la dotation.

En effet, il aurait alors fallu lancer un double programme et maintenir des équipes pédagogiques pendant deux ans. Le surcoût aurait été insurmontable pour l'institut, qui aurait dû compenser cette perte dans d'autres offres pédagogiques. Concrètement, ce n'était pas réalisable.

Une autre raison de la suspension était d'offrir une formation actualisée aux équipes éducatives à la rentrée 2014.

Il était inenvisageable de dispenser la formation selon son ancienne mouture à des étudiants durant l'année scolaire 2013-2014 et de les faire basculer en deuxième année, à la rentrée 2014, sous le nouveau régime.

Actuellement, l'Institut Jean-Pierre Lallemand assure une continuité des études pour tous les étudiants inscrits dans les diverses formations dispensées, y compris pour ce qui concerne la filière d'orthopédagogie.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau dossier pédagogique, un membre de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, habilitée à rédiger et à approuver des dossiers pédagogiques interréseaux, a pris

en charge, fin 2012, l'organisation d'un groupe de travail spécifique.

Ce groupe de travail a pour tâche de :

- mener à bien un travail de réflexion sur le sujet ;
- parvenir à un consensus entre les différents réseaux, l'idée étant de mutualiser toutes les énergies autour de ce type de problématique ;
- s'atteler à la rédaction du nouveau dossier pédagogique.

Un dossier a été déposé au début du mois de novembre 2013 auprès de la commission de concertation afin d'être examiné et amendé par ses membres. Le nouveau projet pédagogique actualisé sera finalisé dans les délais afin de pouvoir relancer la filière dès la rentrée 2014.

Par ailleurs, le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française ne demeure pas inactif en matière de lutte contre les troubles de l'apprentissage. En effet, en concertation avec les équipes éducatives, des formations sont régulièrement organisées. Elles ont pour objectif de renforcer les soutiens pédagogiques en dyslexie, dysorthographe, dysphasie et dyscalculie. Le contenu de ces formations, qui se déroulent durant le temps scolaire, comporte l'approche scientifique, les remédiations ainsi que les applications à des situations problématiques.

Depuis 2012, des personnes relais ayant une formation spécifique en matière de troubles de l'apprentissage ont été désignées dans les deux instituts d'enseignement secondaire ordinaire de la Commission communautaire française : les instituts Redouté Peiffer et Emile Gryzon. Leur rôle consiste à apporter une aide didactique spécifique aux équipes éducatives par rapport aux situations de troubles de l'apprentissage rencontrées.

Tout est mis en œuvre afin de venir en aide aux équipes éducatives et aux élèves qui ont besoin d'un accompagnement spécifique. Pour ce qui concerne la formation en orthopédagogie, le nécessaire est fait pour que nous soyons en mesure d'offrir un cursus de qualité en phase avec son temps dès la rentrée 2014.

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Vous ne devez pas me convaincre de la nécessité ou de la qualité de l'enseignement dispensé par le pouvoir organisateur qu'est la Commission communautaire française. Dans le milieu enseignant, cet enseignement est reconnu et apprécié. J'aimerais cependant attirer votre attention sur deux éléments.

D'abord, je suis très surpris de cette interruption, car l'enseignement est en éternelle mutation. Le savoir ne faisant que progresser, il doit se transformer en permanence. Cependant, s'il faut chaque fois prendre une année pour s'adapter, nous aurons beaucoup d'interruptions. Il doit être possible de combiner les deux.

Ensuite, le besoin va justement croissant. Il y a certes l'enseignement spécialisé, mais avec le décret inclusion - qui est très bon -, des orthopédagogues sont aussi nécessaires dans le cadre des écoles qui font de l'inclusion d'élèves de type 8. Les besoins se multiplient donc et, de surcroît, ces orthopédagogues qui ont des classes en inclusion dans l'enseignement ordinaire apportent des méthodes intéressantes, tant pour les élèves ordinaires que pour les autres enseignants de l'école ordinaire. Il y a un effet multiplicateur.

Il faut veiller à ce que cette interruption ne soit pas plus supérieure à un an. Je note que vous vous y êtes engagé. Je me permets d'insister fortement sur le fait que cette formation doit être reprise. Elle a un effet de rentabilité sociale immédiate sur le cursus des élèves confrontés à des problèmes "dys".

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit M. de Patoul. En complément d'information, sachez qu'effectivement, tous les programmes scolaires évoluent. Il n'est donc pas nécessaire d'interrompre quoi que ce soit pour les modifier.

En l'occurrence, c'est bien le dossier pédagogique en tant que tel qui était devenu obsolète et qui devait être retravaillé de fond en comble. Le fait que je puisse vous apporter une garantie supplémentaire de l'arrêt ou de la suspension pour une seule année est uniquement dû à notre volonté d'être en phase avec le cursus, qui a lieu sur deux ans.

Nous permettons ainsi à ceux qui se sont inscrits l'année dernière de poursuivre leur deuxième année, de bénéficier du programme et d'obtenir leur certification. En revanche, nous n'avons pas entamé une première année, car cela aurait nécessité de travailler en parallèle sur deux premières années : l'une avec un ancien programme et l'autre avec un nouveau. Ce n'était pas très cohérent et impliquait un coût qu'il nous était impossible de prendre en charge.

La séance est suspendue à 14h25.

La séance est reprise à 14h58.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE COMMUNICATIONS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 19 DÉCEMBRE 2011

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011. [94 (2012-2013) n°1 et 94 (2013-2014) n°2].

54 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ADOPTÉ À NEW YORK LE 10 DÉCEMBRE 2008

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008. [95 (2012-2013) n°1 et 95 (2013-2014) n°2].

54 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Christian Magéus, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Magali Plovie, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri,

Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 est adopté.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est clôturée à 15h01.

Ont participé aux travaux : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magéus, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Gaëtan Van Goidsenhoven.

ANNEXE 1**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles***Lundi 18 novembre 2013*

1. **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

99 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

99 (2013-2014) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

99 (2013-2014) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

100 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

100 (2013-2014) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

100 (2013-2014) n° 4

3. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

4. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

Présents: M. Aziz Albishari, M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Alain Hutchinson), Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président),

Mme Anne Herscovici, M. Christian Magéus (remplace M. Philippe Close), M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire*Lundi 18 novembre 2013*

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

99 (2013-2014) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

100 (2013-2014) n° 4

3. **Plan culturel pour Bruxelles**

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Dupuis, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), M. Christian Magéus (supplée M. Mohamed Daïf), M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Groote), Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Gisèle Mandaila).

Commission des Affaires sociales*Mardi 19 novembre 2013*

1. **Élection du Bureau**

2. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**

99 (2013-2014) n° 2

3. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**

100 (2013-2014) n° 2

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Gisèle Mandaila), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

Mercredi 20 novembre 2013

1. **Élection du Bureau**
2. **2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013**
99 (2013-2014) n° 2
3. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**
100 (2013-2014) n° 2

Présents: Mme Sfia Bouarfa, M. Bea Diallo (président), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Catherine Moureaux), Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban (supplée M. Philippe Close), M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Martine Payfa, Mme Magali Plovie et Mme Jacqueline Rousseaux.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Vendredi 15 novembre 2013

1. **Élection du Bureau**
2. **Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre**

Présents: Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- **l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour annule le livre 5 (« Habiter dans sa propre région ») du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière (144/2013) ;**
- **l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour**
 - 1. annule le chapitre 3 (« Charges sociales ») du titre 1er (« Réalisation d'une offre de logement sociaux ») du livre 4 (« Mesures concernant le logement abordable ») du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière,**
 - 2. rejette le recours pour le surplus (145/2013) ;**
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 26 novembre 2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance, introduits par Raymond Elsen et Jan Jelle Keppler, par Zaki Chairi et Wahiba Yachou et par Karim Geinaert sous réserve d'interprétation y figurant (146/2013) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. interprété comme ne permettant pas à un enfant né avant l'entrée en vigueur des lois du 1er juillet 2006 « modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci » et du 27 décembre 2006 « portant des dispositions diverses (I) », dont le droit d'agir en contestation de paternité est prescrit au moment de l'entrée en vigueur de ces lois que le mari de sa mère n'est pas son père, l'article 318, § 2, alinéa 1er, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprété comme permettant à un enfant né avant l'entrée en vigueur des lois précitées du 1er juillet 2006 et du 27 décembre 2006, dont le droit d'agir en contestation de paternité est prescrit au moment de l'entrée en vigueur de ces lois, d'intenter une action en contestation de paternité, s'il découvre après l'entrée en vigueur de ces lois que le mari de sa mère n'est pas son père, l'article 318, § 2, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 3. l'article 318, § 1er, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de paternité intentée par l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard du mari de sa mère (147/2013) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 227, § 2, de la loi générale sur les douanes accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que les condamnations à l'amende
- sont toujours prononcées solidairement contre les délinquants et les complices (148/2013) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable aux exercices d'imposition 2002 à 2004, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (149/2013) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 95 du décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, posée par le Conseil d'Etat est sans objet (150/2013) ;
- l'arrêt du 7 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 745octies, § 1er, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (151/2013) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 112, 113 et 115 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduit par la scrl « Provinciale Brabançonne d'Energie » (152/2013) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 66, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens que la limitation de la déduction des frais de véhicule prévue par le paragraphe 1er de cet article est applicable aux garagistes pour les frais afférents aux voitures de remplacement qu'ils donnent exclusivement en location à leurs clients lorsqu'ils ne sont pas propriétaires de ces voitures de remplacement, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (153/2013) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2013 par lequel la Cour annule les articles 13 et 15, 2°, du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie (154/2013) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 4, § 7, de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec les revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Nivelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2262bis, § 1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Termonde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 43 de la loi du 11 juin 1874 sur les assurances (avant son abrogation par l'article 147 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre), posée par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 3bis de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et 23

C.R. N° 57 (2013-2014)

de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles ;

- la question préjudicielle concernant l'article 39, § 1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 3 avril 2013 portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution, dans le livre IV « Protection de la concurrence » et le livre V « La concurrence et les évolutions de prix » du Code de droit économique, introduits par l'Ordre des barreaux

francophones et germanophone et par l'Institut d'entreprise et autre ;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 60 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (abrogation du 1° de l'article 44, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les prestations des avocats), introduits par l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone et autres ;
- le recours en annulation de l'article 7, 11°, de la loi du 30 août 2013 relative à la réforme des chemins de fer belges, introduit par l'« Union Nationale des Services Publics ».

